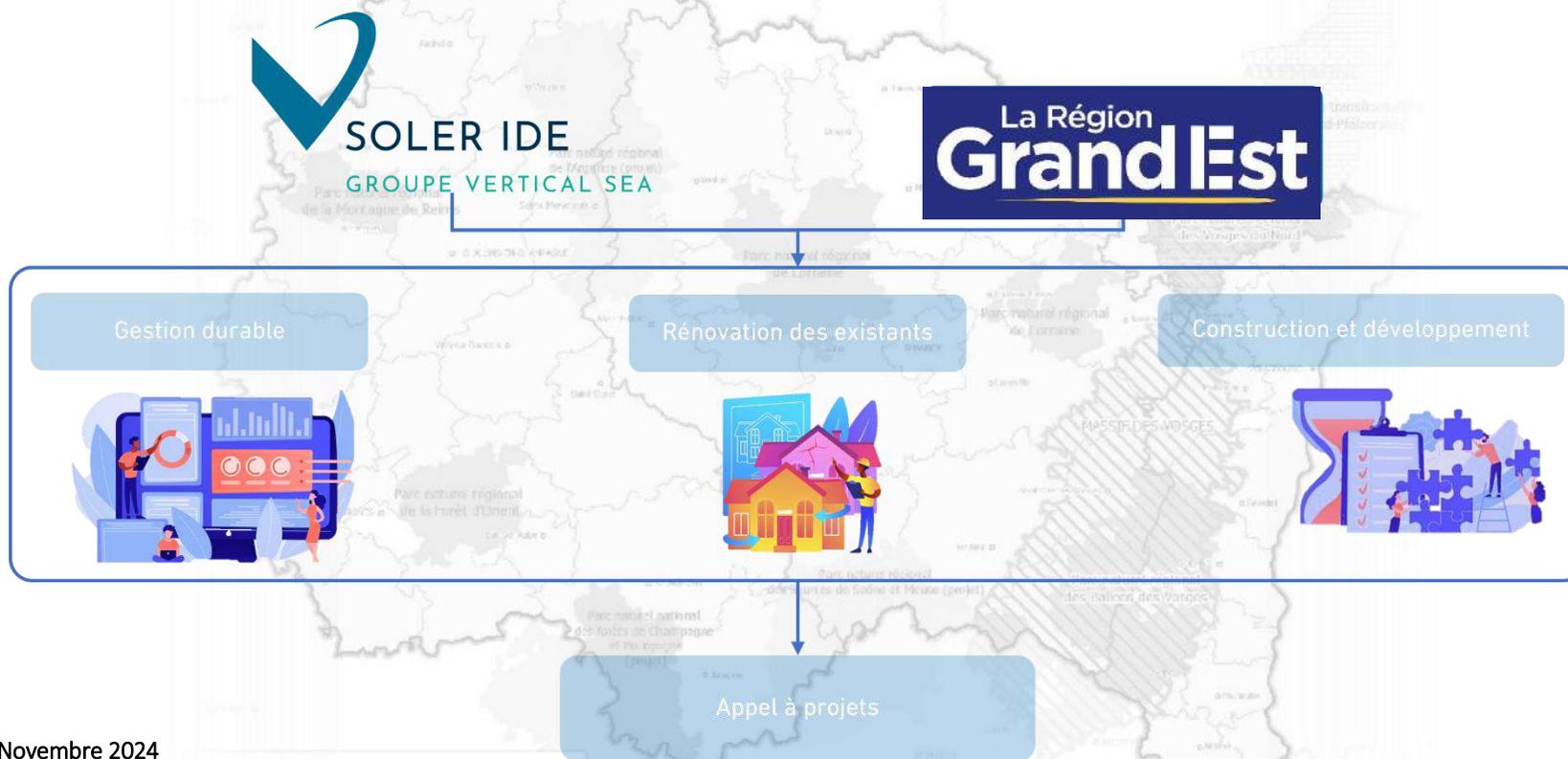


APPEL A PROJETS TOURISME DURABLE

Cahier des charges à destination des porteurs de projets d'infrastructures de loisirs, d'hôtellerie de plein air, d'hébergements insolites et parcs résidentiels de loisirs



Edition Novembre 2024

Agence de Nice

43 Boulevard Gambetta – 06000 Nice - Tél. : 05 62 16 72 72 – mediterranee@vertical-sea.com

Siège social SOLER IDE - 11, rue René Cassin - 91300 Massy - Tél. : 01 60 13 69 10

SAS au capital de 218 400 € - RCS Evry B 500 274 972 - TVA/FR 91500274972 – NAF 7112 B

www.vertical-sea.com

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
1.1.	L'engagement environnemental de la Région Grand Est.....	4
1.2.	Objet du document et mode d'emploi.....	5
1.2.1.	Présentation de la structure du document.....	5
1.2.2.	Fonctionnement de l'évaluation.....	6
1.2.3.	Il est attendu de la part des porteurs de projet :	7
1.2.4.	Rappel des éléments clés :	8
1.2.5.	Exemple de positionnement du porteur de projet sur la Grille d'Evaluation - Annexe à compléter :	9
1.2.6.	Calcul du niveau atteint et mode d'évaluation du projet	10
2	LES AXES THEMATIQUES	11
3	GLOSSAIRE.....	34
4	ANNEXE : GRILLE DE POSTIONNEMENT ET LIVRABLES ATTENDUS	35



1 PREAMBULE

Mode d'emploi et attendus de la part des porteurs de projets

1.1. L'engagement environnemental de la Région Grand Est

Face au défi du dérèglement climatique, et en réponse aux enjeux environnementaux identifiés dans sa stratégie d'adaptation au réchauffement climatique, la Région Grand Est a fait évoluer sa stratégie de développement touristique et décidé de faire du territoire régional une terre d'élection pour un tourisme de proximité, plus résilient, plus responsable et plus respectueux de l'environnement et des populations accueillantes.

Tout en développant l'activité et l'attractivité touristique du Grand Est, la politique régionale souhaite aujourd'hui placer les projets d'investissement qu'elle soutient sur une trajectoire significative d'amélioration et d'efficacité environnementale, qu'il s'agisse d'empreinte carbone, d'efficacité énergétique, de promotion de circuits courts ou encore de lutte contre les pollutions.

C'est dans ce cadre et pour répondre à ces problématiques que la Région initie la mise en œuvre d'un **second appel à projets pour un tourisme durable, après une première édition ayant permis le soutien de sept projets en 2023**. Avec cet outil, la collectivité se propose **d'accompagner et de soutenir financièrement des projets touristiques exemplaires sur le plan environnemental, innovants, d'ampleur, portés par des opérateurs privés sur son territoire**.

Forte de son expérience passée, la **Région Grand Est** propose une nouvelle stratégie d'évaluation des dossiers à financer afin de poursuivre sa mission d'accompagnement tout en garantissant **un haut niveau de performance environnementale** aux projets retenus.

En ce sens, le présent cahier des charges s'adresse spécifiquement aux opérateurs touristiques et porteurs de projets de nature suivante :

Infrastructure de loisirs



Hôtellerie de plein air



Hébergements insolites



Parcs résidentiels de loisirs



Les projets de type HOTEL, HOSTEL ou HEBERGEMENT COLLECTIF, intégrant une surface bâtie à construire et/ou à rénover **devront s'engager dans une démarche de certification environnementale de type HQE BD par Certivea, BREEAM par le BRE ou PassivHaus**. Dans ce cas les porteurs de projet devront respecter les cahiers des charges des référentiels en vigueur pour ces certifications ; ils viseront à minima un niveau de certification « PERFORMANT » / « GOOD ».

Par ailleurs et pour tous les porteurs de projet quel que soit la typologie d'opération proposée, il est attendu des opérateurs un engagement dans l'Ecolabel Européen (https://environment.ec.europa.eu/topics/circular-economy/eu-ecolabel/eu-ecolabel-tourist-accommodation_en?prefLang=fr) dès la mise en service de l'équipement.

1.2. Objet du document et mode d'emploi

Le présent document constitue un **cahier des charges exhaustif**, décrivant l'ensemble des **ambitions environnementales à intégrer par les porteurs de projet, pour tout nouveau projet touristique d'infrastructures de loisirs, d'hôtellerie de plein air, d'hébergements insolites et parcs résidentiels de loisirs (...), candidat à l'appel à projets régional**. En ce sens, il constitue la base d'un référentiel spécifique dédié à ces typologies.

Pour mémoire, l'appel à projet fonctionne en 2 tours de sélection :

- 1^{er} tour : Dépôt des dossiers de candidature par les porteurs de projet
- 2^{ème} tour : Propositions détaillées du porteur de projet pour les projets retenus à l'issue du 1^{er} tour

Pour les projets retenus, une convention précisera le montant et les modalités de versement de la subvention.

1.2.1. Présentation de la structure du document

Ce cahier des charges identifie **11 axes thématiques retenus par la Région Grand Est** afin d'inciter les porteurs de projet à développer des projets touristiques plus vertueux. Ci-après, chaque axe est décrit, vis-à-vis des objectifs thématiques et du contexte de la demande.

Pour chaque axe thématique de travail, plusieurs engagements sont attendus de la part des porteurs de projets. **Pour chaque engagement, trois niveaux de performance sont identifiés :**

- ➡ Niveau 1 (PREREQUIS)
- ➡ Niveau 2 (PERFORMANT)
- ➡ Niveau 3 (EXCEPTIONNEL)

Les porteurs de projet auront à charge d'identifier et d'indiquer pour chaque axe thématique et chaque engagement, le niveau qu'ils souhaitent atteindre. Afin de justifier leur niveau d'engagement, les porteurs de projet devront produire les livrables attendus et décrits ci-après, afin de prouver que leur projet intègre l'ensemble des réponses spécifiques attendues pour chaque axe thématique et précisant le niveau de l'engagement visé.

➔ En fin de document, une grille de synthèse de tous les axes est disponible.

Elle doit permettre au porteur de projet de synthétiser ses engagements avec l'appui de son bureau d'études environnement partenaire (BET HQE / BET QEB / BET Environnement / AMO QE/ ...) afin de constituer son dossier de candidature à l'appel à projet.



1.2.2. Fonctionnement de l'évaluation

Ce cahier des charges identifie **11 axes thématiques retenus par la Région Grand Est**.

Dans le cadre de l'Appel à Projets Tourisme Durable de la Région Grand Est, **il est demandé à chaque porteur de projet de s'engager de manière claire et transparente sur les objectifs environnementaux de son projet.**

Chaque axe thématique est décomposé en engagements thématiques.

Pour chaque engagement, TROIS NIVEAUX de PERFORMANCE sont atteignables (Niveau 1 - Prérequis, Niveau 2 - Performant, Niveau 3 - Exceptionnel).

Pour chacun des axes thématiques, le porteur de projet doit retenir, engagement par engagement, le niveau qu'il vise.

Les projets sont évalués au regard de la gradation ci-dessous tenant compte de chaque engagement :

- Niveau **BRONZE** : Atteinte de tous les engagements de niveau 1 (prérequis), 30% des engagements de niveau 2 et au moins 1 engagement de niveau 3 validé sur 1 axe thématique
- Niveau **ARGENT** : Atteinte de tous les engagements de niveau 1 (prérequis), 50% des engagements de niveau 2 et au moins 3 engagements de niveau 3 validés sur 2 axe thématiques différents
- Niveau **OR** : Atteinte de tous les engagements de niveau 1 (prérequis), 70% des engagements de niveau 2 et au moins 5 engagements de niveau 3 validés sur 3 axe thématiques différents

Pour qu'un projet soit éligible à l'appel à projets de la Région Grand Est, il doit à minima atteindre le niveau **BRONZE de l'évaluation.**

L'attribution du niveau d'évaluation est à la charge des instructeurs des dossiers de la Région Grand Est.

En ce sens, le porteur de projet fournit l'ensemble des éléments permettant à l'instructeur de dossier (Région Grand Est) de statuer sur l'atteinte du niveau visé.

L'instruction du dossier donne lieu à une analyse exhaustive des éléments transmis par le porteur de projet, qui, par la suite, doit permettre au porteur de projet d'accepter un regard critique sur l'atteinte ou non des engagements visés.

S'en suit une phase d'échanges et de demandes de preuves ou d'études complémentaires attendues afin de statuer sur les niveaux des engagements atteints.



1.2.3. Il est attendu de la part des porteurs de projet :

Pour la PHASE 1 : 1^{er} tour – dépôt de dossier AAP :

- LA REDACTION D'UN **MEMOIRE TECHNIQUE PRELIMINAIRE PRENANT LA FORME D'UNE NOTE D'INTENTION EN PHASE DE FAISABILITE/PROGRAMME**, ET NON UN DOSSIER FINALISE.
Le mémoire est transmis au format PDF – A4 – police taille 10, rédigé en langue française et illustré, composé de 2 feuillets A4 par axe thématique ainsi qu'une introduction et une conclusion. Ledit mémoire ne pourra excéder 25 pages.
- LA COMPLETUDE DU TABLEAU ANNEXE EN COCHANT LES CASES DES ENJEUX ET NIVEAUX VISES

Pour la PHASE 2 : 2^{ème} tour – Proposition détaillée du porteur de projet permettant d'établir la recevabilité et de confirmer la sélection du dossier proposé :

- LA REDACTION D'UN **MEMOIRE TECHNIQUE DETAILLE, A L'IMAGE D'UN DOSSIER PHASE PERMIS DE CONSTRUIRE OU UN DOSSIER SUFFISAMMENT AVANCE AFIN DE PERMETTRE A L'EVALUATEUR (REGION GRAND EST) D'IDENTIFIER UNE AVANCEE SIGNIFICATIVE DANS LES ETUDES**. Le mémoire présente pour chaque axe thématique l'engagement retenu et les moyens mis en œuvre pour atteindre l'engagement. Ces arguments sont étayés par des plans, des synoptiques, des cahiers de prescriptions, ...
NOTA : A ce niveau, toute étude détaillée sera appréciée par l'évaluateur (PC04 / PC16.1 / Diagnostic Ecologue / EFAE / Etude d'approvisionnement durable / ...)
Le mémoire est transmis au format PDF – A4 – police taille 10, rédigé en langue française et illustré, composé de 6 feuillets A4 par axe thématique ainsi qu'une introduction et une conclusion, les annexes seront étudiées. Ledit mémoire ne pourra excéder 70 pages (compris annexes).
- LA MISE A JOUR DU TABLEAU ANNEXE EN COCHANT LES CASES DES ENJEUX ET NIVEAUX VISES

A l'issue du second tour de sélection, les projets sélectionnés sont présentés en Comité de pilotage de l'appel à projets, qui statuera sur un montant de subvention dont les modalités de versement seront précisées dans une convention entre la Région Grand Est et les porteurs de projets lauréats.

1.2.4. Rappel des éléments clés :

- DES LA PREMIERE PHASE DE DEPOT DE DOSSIER AAP, IL SERA ATTENDU UN MEMOIRE STRATEGIQUE GLOBAL DE LA PART DU PORTEUR DE PROJET. AVEC L'AIDE DE SON BUREAU D'ETUDES ENVIRONNEMENT / AMO ENVIRONNEMENT, IL DOIT CHOISIR UN NIVEAU POUR CHAQUE ENGAGEMENT DANS TOUS LES AXES THEMATIQUES. CE CHOIX DETERMINERA LE NIVEAU GLOBAL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET, QUI SERA CLASSE SELON LA PERFORMANCE ATTEINTE. LEDIT MEMOIRE DOIT PERMETTRE UNE LECTURE CLAIRE DE LA STRATEGIE DE PROJET ET PRECISER POUR LES 11 AXES THEMATIQUES CHAQUE ENGAGEMENT ET SON NIVEAU VISE.
- LE FORMAT DU RENDU EST IMPOSE AUX PORTEURS DE PROJET, TOUT ECART RENDRA LE DOSSIER INCOMPLET ET LE PROJET SERA ALORS JUGE INELIGIBLE (NOTAMMENT EN PHASE 1).
- LE FORMAT DU RENDU PHASE 2 EST EXIGEANT ET DOIT PERMETTRE D'IDENTIFIER UNE AVANCEE SIGNIFICATIVE DES PROJETS SOUMIS. DANS LE CAS CONTRAIRE, LES DOSSIERS SERONT JUGES INCOMPLETS ET, PAR CONSEQUENT LE PROJET POURRA ETRE JUGE INELIGIBLE.
- LES NIVEAUX DOIVENT ETRE CHOISIS AVEC ATTENTION, CAR ILS REFLETERONT LA STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE GLOBALE DU PROJET.
- LES ENGAGEMENTS DE NIVEAUX 1 SONT PRESUMES OBLIGATOIRES, SAUF EN CAS DE JUSTIFICATION ETAYEE ET ARGUMENTEE DE LA PART DU PORTEUR DU PROJET POUR JUSTIFIER EN QUOI LA DISPOSITION N'EST PAS PERTINENTE OU NE PEUT PAS S'APPLIQUER A SON PROJET.
- POUR LES CREDITS DE NIVEAU 2 ET NIVEAU 3 IL FAUT VALIDER LE CREDIT DE NIVEAU INFERIEUR (EX : POUR VALIDER UN NIVEAU 2, TOUS LES ATTENDUS DU NIVEAU 1 ET DU NIVEAU 2 SONT ATTEINTS)
- POUR LES PORTEURS DE PROJET ELIGIBLES A LA CERTIFICATION HQE BD, BREEAM OU PASSIVHAUS, LE PRESENT CAHIER DES CHARGES (CDC) N'EST PAS APPLICABLE. SE REFERER AU REGLEMENT DE L'APPEL A PROJET. RAPPEL : LES PORTEURS DE PROJET DEVRONT FOURNIR LES LETTRES D'ENGAGEMENTS ET NUMERO DE CONTRAT PASSE AUPRES DES ORGANISMES DE CERTIFICATION.

1.2.5. Exemple de positionnement du porteur de projet sur la Grille d'Evaluation - Annexe à compléter :

→ Afin d'illustrer le propos, la Région Grand Est propose ci-dessous un exemple clair sur les attendus et éléments à produire de la part du porteur de projet.

Sur l'axe 1 décrit ci-dessous, le porteur du projet ambitionne l'atteinte du Niveau Performant, il vise donc les attendus sur les niveaux 2 et ce sur l'ensemble des 3 engagements thématiques.

Pour ce faire, le porteur de projet complètera la colonne « CASE A COCHER » sur le tableau annexe (ici visible sous la flèche rouge) et produira la justification attendue à cette phase (décrit en colonne de droite).

Pour la PHASE 1 : dépôt de dossier AAP, il est attendu de la part des porteurs de projet, en plus du tableau annexe coché, la rédaction d'un mémoire technique élaboré comme une note d'intention en phase de faisabilité/programme, et non un dossier finalisé.

Il est donc attendu que certaines analyses, études détaillées ou solutions techniques ne soient pas intégralement abouties à ce stade, mais qu'elles soient engagées de manière claire selon les niveaux d'engagement choisis.

Le mémoire servira à démontrer que le porteur de projet a bien saisi les enjeux environnementaux du projet et qu'il s'engage, dès cette phase initiale, à atteindre des objectifs concrets et mesurables en lien avec le développement durable.

Le porteur de projet doit donc fournir des informations claires sur les intentions, les études prévues, et les actions futures qui seront entreprises pour garantir le respect des engagements environnementaux définis selon les niveaux de performance (bronze, argent, or).



AXE Thématique	Engagement	Case à cocher	Niveau visé	Attendus	Livrables à produire lors du dépôt de dossier : PHASE 1 de l'AAP
AXE 1 : Choix de l'implantation général	1.1 Respect de la capacité de support des écosystèmes	X	➔ Niveau 1 – Prérequis :	Réaliser une analyse du contexte de l'opération (échelle territoire, commune, site) pour recenser les obligations réglementaires les éléments de contexte paysager, architectural, socio-économique, historique, écologique, environnemental, de la santé, de nuisances et pollution, de mobilité, de fonctionnalité et mixité urbaine. Calculer le coefficient de perméabilité avant-projet et après projet et justifier les choix pour limiter l'artificialisation des sols	<p>Rédaction du mémoire stratégique attendu : Les engagements du porteur de projet sur l'axe 1 sont décrits sous un document respectant le format attendu (CF section 1.2.3. page 7 du document).</p> <p>L'implantation du projet est l'une des premières décisions qui influencera directement son impact environnemental. Il est attendu que, dès cette phase de faisabilité, le porteur de projet ait réfléchi à l'intégration du projet dans son environnement et ait pris en compte les capacités des écosystèmes, la résilience climatique et l'acceptabilité sociale.</p> <p>Contenu du mémoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect de la capacité de support des écosystèmes : L'analyse de contexte à ce stade peut rester indicative mais devra inclure un engagement à réaliser les études environnementales nécessaires (études d'impact, analyse paysagère, socio-économique) au cours des phases ultérieures. Le porteur de projet précise le type de site d'implantation (terrain nu / forêt / champs / friche industrielle / camping en désuétude / ...). • Compatibilité des usages et acceptabilité sociale : Présenter une intention claire d'engager des consultations publiques et de collaborer avec les autorités locales pour assurer l'acceptabilité sociale du projet. (échange de mail pour demande de concertation, stratégie de communication aux riverains envisagée, ...) • Résilience climatique : Le porteur de projet doit s'engager à réaliser une étude de risques climatiques et à intégrer des solutions de résilience (gestion des eaux pluviales, matériaux adaptés, stratégie bioclimatique, etc.).
		X	➔ Niveau 2 – Performant :	Intégrer des mesures de protection des écosystèmes sensibles et des solutions pour compenser l'impact de l'implantation. Restaurer 10% de la surface en habitats naturels du site	
			➔ Niveau 3 – Exceptionnel :	Dépasser les exigences environnementales en intégrant des solutions qui renforcent la résilience des écosystèmes locaux (renaturation, création de corridors écologiques). Ne pas augmenter l'imperméabilisation de la parcelle	
	1.2 Compatibilité des usages et acceptabilité sociale	X	➔ Niveau 1 – Prérequis :	Assurer la conformité des infrastructures avec les réglementations en matière de développement du territoire... En particulier ; SRADDET1, SCoT, PLUi, PCAET, charte PNR, les PDU ...	
		X	➔ Niveau 2 – Performant :	Intégrer les retours des communautés locales à travers des consultations publiques sur les choix de localisation et d'aménagement	
			➔ Niveau 3 – Exceptionnel :	Mise en place de partenariats avec les acteurs locaux pour stimuler l'économie, par exemple via l'approvisionnement local en produits agricoles ou en matériaux de construction Créer des infrastructures multifonctionnelles qui répondent aux besoins des résidents locaux tout en valorisant l'attractivité touristique, garantissant ainsi une acceptabilité sociale renforcée	
	1.3 Résilience Climatique	X	➔ Niveau 1 – Prérequis :	Réaliser une analyse des risques climatiques propres à la zone d'implantation.	
		X	➔ Niveau 2 – Performant :	Adopter les solutions d'infrastructures résilientes (gestion des eaux pluviales, systèmes d'isolation thermique) en fonction de l'analyse.	
			➔ Niveau 3 – Exceptionnel :	Créer des infrastructures régénératives et innovantes, capables non seulement de résister aux effets du changement climatique, mais aussi d'améliorer activement la résilience de l'écosystème local. Cela pourrait inclure des systèmes bio-inspirés.	

L'exemple présenté ci-dessus doit être répété pour l'ensemble des 11 axes thématiques et rendu sur un document unique à la Région Grand Est avec la grille en fin de document annexée et les cases de niveau cochées

1.2.6. Calcul du niveau atteint et mode d'évaluation du projet

Ce cahier des charges identifie **11 axes thématiques retenus par la Région Grand Est** et des engagements spécifiques permettant d'atteindre un niveau de performance et de reconnaissance. Ce dernier est calculé :

- Par l'auditeur de la Région Grand Est
- Axe par Axe pour l'obtention d'un niveau global de projet
- Il en résulte un graphique présenté en bas de page

Ce calcul permet de positionner le projet sur une grille de notation, validant un niveau atteint par axe thématique et in fine un niveau global pour l'opération.

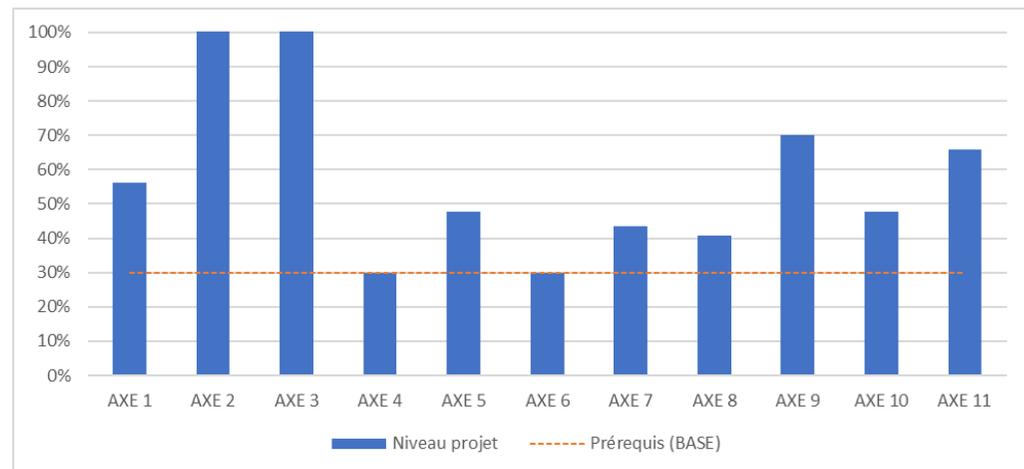
Ce calcul permet de garantir que le projet est conforme aux prérequis attendus.

Ce mode de calcul est semblable aux dispositions mises en œuvre par Certivea et/ou par le BRE Institute pour évaluer les projets visant la certification HQE BD ou la certification BREEAM. Dans ces référentiels vous devez valider des niveaux prérequis et des niveaux supérieurs. Cela permet d'obtenir un score par axe thématique ; l'ensemble des niveaux atteints par axe permet l'obtention d'un niveau global pour le projet.

Il est rappelé que si un axe n'est pas pris en compte, ledit axe sera évalué « NON CONFORME », en conséquence, le niveau prérequis ne sera pas considéré comme atteint. Le projet ne sera pas éligible à l'appel à projets régional.

Exemple de résultat d'une évaluation de projet visant le niveau **BRONZE** :

	NIVEAU PROJET	NB CREDITS NIVEAU 2 PROJET	NB CREDITS NIVEAU 3 PROJET
AXE 1	56%	3,00	0,00
AXE 2	70%	3,00	0,00
AXE 3	57%	2,00	0,00
AXE 4	30%	0,00	0,00
AXE 5	48%	1,00	0,00
AXE 6	30%	0,00	0,00
AXE 7	43%	1,00	0,00
AXE 8	41%	1,00	0,00
AXE 9	70%	3,00	0,00
AXE 10	48%	1,00	0,00
AXE 11	95%	2,00	1,00
SCORE		44%	3%



The background is a solid light teal color. On the left side, there are several abstract lines: a thick teal line starting from the top left and curving downwards; a thin teal line starting from the bottom left and extending towards the center; a thin pink line starting from the bottom left and curving upwards and to the right; and a short horizontal teal line located below the pink line.

2 LES AXES THEMATIQUES



AXE 1 : CHOIX DE L'IMPLANTATION GENERALE

CONTEXTE

Environ 9 % du territoire français est artificialisé. La loi Climat et Résilience 2021 vise le Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050, stoppant l'étalement urbain et favorisant déconstruction et dépollution pour restaurer les écosystèmes. L'implantation d'infrastructures dans des écosystèmes fragiles est sensible. Le projet adoptera une approche holistique alliant respect environnemental, adaptation climatique, bénéfices locaux et collaboration avec les parties prenantes.

OBJECTIFS

Sélectionner des sites touristiques qui minimisent l'impact sur les écosystèmes, tout en maximisant leur résilience face aux risques climatiques et environnementaux.

Assurer une compatibilité entre les infrastructures touristiques, leur environnement bâti, et les usages locaux pour une cohabitation harmonieuse.

Promouvoir un développement touristique cohérent avec les dynamiques locales, en anticipant les enjeux socio-économiques.

ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

1.1 Respect de la capacité de support des écosystèmes

➔ Niveau 1 – Prérequis :

- Réaliser une analyse du contexte de l'opération (échelle territoire, commune, site) pour recenser les obligations réglementaires les éléments de contexte paysager, architectural, socio-économique, historique, écologique, environnemental, de la santé, de nuisances et pollution, de mobilité, de fonctionnalité et mixité urbaine.
- Calculer le coefficient de perméabilité avant-projet et après projet et justifier les choix pour limiter l'artificialisation des sols

➔ Niveau 2 – Performant :

- Intégrer des mesures de protection des écosystèmes sensibles et des solutions pour compenser l'impact de l'implantation.
- Restaurer 10% de la surface en habitats naturels du site

² <https://www.grandest.fr/politiques-publiques/sraddet/>

➔ Niveau 3 – Exceptionnel :

- Dépasser les exigences environnementales en intégrant des solutions qui renforcent la résilience des écosystèmes locaux (renaturation, création de corridors écologiques).
- Ne pas augmenter l'imperméabilisation de la parcelle existante

1.2 Compatibilité des usages et acceptabilité sociale

➔ Niveau 1 – Prérequis :

- Assurer la conformité des infrastructures avec les réglementations en matière de développement du territoire... En particulier ; SRADDET2, SCoT, PLUi, PCAET, charte PNR, les PDU ...

➔ Niveau 2 – Performant :

- Intégrer les retours des communautés locales à travers des consultations publiques sur les choix de localisation et d'aménagement

➔ Niveau 3 – Exceptionnel :

- Mise en place de partenariats avec les acteurs locaux pour stimuler l'économie, par exemple via l'approvisionnement local en produits agricoles ou en matériaux de construction
- Créer des infrastructures multifonctionnelles qui répondent aux besoins des résidents locaux tout en valorisant l'attractivité touristique, garantissant ainsi une acceptabilité sociale renforcée

1.3 Résilience climatique

➔ Niveau 1 – Prérequis : Réaliser une analyse des risques climatiques propres à la zone d'implantation.

➔ Niveau 2 – Performant : Adopter les solutions d'infrastructures résilientes (gestion des eaux pluviales, systèmes d'isolation thermique) en fonction de l'analyse.

➔ Niveau 3 – Exceptionnel : Créer des infrastructures régénératives et innovantes, capables non seulement de résister aux effets du changement climatique, mais aussi d'améliorer activement la résilience de l'écosystème local. Cela pourrait inclure des systèmes bio-inspirés.

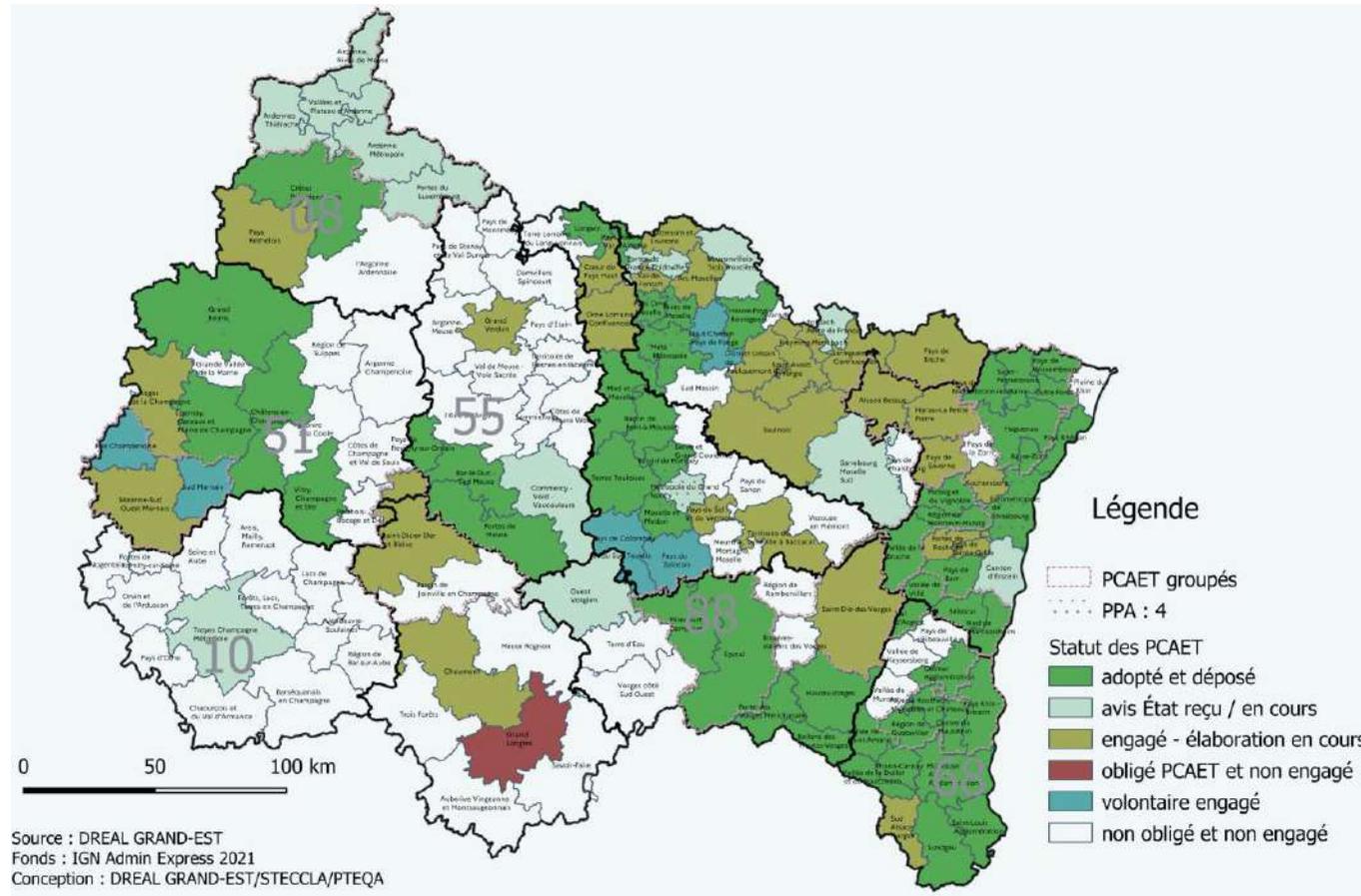


Figure 1 - PCAET dans le Grand-Est (février 2024)

Il est rappelé aux porteurs de projet que les PCAET permettent aux différentes EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : ex Communauté de Communes, Métropoles, ...) de définir :

- des objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique ;
- un programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable...Il va également permettre au regard des normes de qualité de l'air de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques.

En ce sens, les porteurs de projet devront se référer au PCAET applicable sur leur territoire, en plus des Plans Locaux d'Urbanisme, SRADDET, Scot, ... et justifieront de la conformité de leurs projets par une note synthétique identifiant les réglementations en matière de développement du territoire et les réponses apportées par le projet

AXE 2 : MATERIAUX DE CONSTRUCTION DURABLES

CONTEXTE

Le secteur du bâtiment est un contributeur majeur aux émissions de CO₂. Le cadre national (SNBC, RE2020) impose la réduction de l'empreinte carbone des bâtiments par l'usage de matériaux biosourcés, recyclés et locaux. Au niveau local, la région Grand Est encourage les matériaux géosourcés et les circuits courts via les PCAET.

OBJECTIFS

Réduire l'empreinte carbone des infrastructures et favoriser l'économie circulaire. Garantir la longévité et la recyclabilité des matériaux tout au long du cycle de vie.

STRATÉGIE

- ➔ Utilisation de matériaux locaux, recyclés, réemployés, biosourcés et géosourcés, en particulier le bois, qui est abondant dans le Grand Est.
- ➔ Utilisation de matériaux certifiés par des labels écologiques reconnus.
- ➔ Systématiser le diagnostic ressources en cas de démolition préalable.
- ➔ Limiter l'utilisation de matériaux à forte empreinte carbone.

ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

2.1

Diagnostic des ressources avant construction

En cas de démolition uniquement

- ➔ **Niveau 1** – Prérequis : Réaliser un diagnostic des ressources avant toute construction pour identifier les matériaux pouvant être réemployés ou recyclés.
- ➔ **Niveau 2** – Performant : Atteindre au moins 30 % de matériaux réutilisés provenant du site (à la suite d'une démolition préalable).
- ➔ **Niveau 3** – Exceptionnel : Prioriser le réemploi des matériaux du site pour atteindre un taux de 50 % de réutilisation ou recyclage, en créant des partenariats locaux pour faciliter le processus.

2.2

Matériaux recyclés, réemployés, biosourcés et géosourcés à faible impact carbone

- ➔ **Niveau 1** – Prérequis :
 - Utiliser au moins 2 matériaux recyclés, réemployés, biosourcés ou géosourcés dans 3 familles d'ouvrage au choix.
 - 100% des bois sont certifiés FSC, PEFC provenant de forêts gérées
 - Participer au développement des filières biosourcées locales en complétant l'outil du collectif Biosourcé Grand Est : <https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSc1-2VBjJvf2zukmS1XpcMANLEgtZfNyZqzniXFwjuLu6afPg/viewform?pli=1>
- ➔ **Niveau 2** – Performant :
 - Utiliser au moins 2 matériaux recyclés, réemployés, biosourcés ou géosourcés dans toutes les familles d'ouvrage.
 - Collaborer avec des acteurs du réemploi : travailler avec au moins une entreprise spécialisée dans le réemploi
 - Justifier les choix de matériaux via une analyse de cycle de vie préliminaire
- ➔ **Niveau 3** – Exceptionnel :
 - Atteindre au moins 60 % de matériaux recyclés, réemployés, biosourcés ou géosourcés dans toutes les familles d'ouvrage.
 - Justifier le mode constructif pour anticiper la fin de vie.

2.3

Origine locale des matériaux

- ➔ **Niveau 1** – Prérequis :
 - Réaliser un diagnostic des matériaux et ressources locales exploitables pour le projet dans un rayon de 250 km autour du site.
 - Au moins 1 matériau d'origine locale est mis en œuvre.
- ➔ **Niveau 2** – Performant : Utiliser des matériaux provenant d'un rayon de 250 km pour au moins 2 matériaux dans 3 familles d'ouvrage au choix.
- ➔ **Niveau 3** – Exceptionnel : Utiliser des matériaux provenant d'un rayon de 250 km pour au moins deux matériaux dans toutes les familles d'ouvrage.

2.4

Qualité de l'air maîtrisée

- ➔ **Niveau 1** – Prérequis : Utiliser 100 % des matériaux intérieurs certifiés de classe A ou A+ pour garantir de faibles émissions de composés organiques volatils.
- ➔ **Niveau 2** – Performant : Effectuer un test de qualité de l'air à la réception des infrastructures, après l'ameublement et communiquer les résultats.
- ➔ **Niveau 3** – Exceptionnel : Mettre en place un audit annuel pour évaluer et contrôler la qualité de l'air des infrastructures, en tenant compte des évolutions de l'environnement (usure, renouvellement de l'ameublement, etc.).

AIDE POUR LES PORTEURS DE PROJET : Ouvrages et familles à considérer

<p>Equipements techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ CVC ➔ Plomberie ➔ Electriques ➔ ... 	<p>Structure</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Superstructure ➔ Planchers ➔ Façades ➔ ... 	<p>Traitement d'enveloppe</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Couverture ➔ Isolation ➔ Menuiseries ➔ ...
<p>Second Œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Revêtements de sol ➔ Cloisons ➔ Plafond ➔ ... 	<p>Ameublement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Mobilier fixe ➔ Electroménager ➔ Décoration ➔ ... 	



L'intérêt d'utiliser les matériaux naturels est leur capacité à réguler l'hygrométrie (améliore la perspiration) et les échanges gazeux à l'inverse du polystyrène par exemple qui limite les échanges possibles.

AXE 3 : EFFICACITE ENERGETIQUE

CONTEXTE

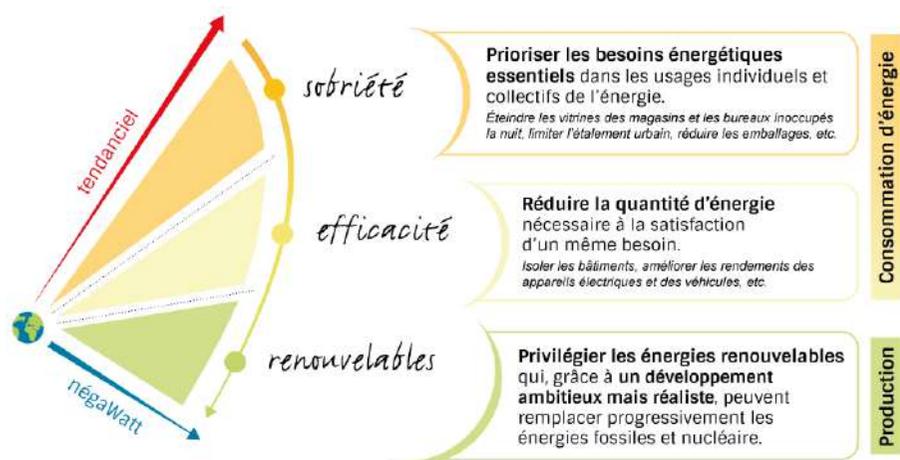
La région Grand Est aspire à devenir une région à énergie positive et bas carbone d'ici 2050. L'objectif est de réduire de 55 % la consommation énergétique par rapport à 2012 et de multiplier par 3,2 la production d'énergies renouvelables et de récupération. Ces efforts visent à intégrer les spécificités locales et les écosystèmes. Le porteur de projet intégrera ces objectifs tout en respectant les enjeux de la transition énergétique.

OBJECTIFS

Tendre vers la neutralité carbone par une sobriété énergétique et exemplaire.

STRATÉGIE

- ➔ Réduire la consommation énergétique des infrastructures
- ➔ Favoriser l'autoconsommation énergétique et l'autosuffisance
- ➔ Installer des systèmes efficaces



©Association négaWatt - www.negawatt.org

ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

3.1

Autonomie et énergie renouvelable

- ➔ **Niveau 1** – Prérequis : Réalisation d'une étude de faisabilité énergétique locale pour identifier et justifier les ressources renouvelables à exploiter sur le site.
- ➔ **Niveau 2** – Performant : Mise en place d'énergies renouvelables, localement, pour couvrir 30% de la consommation énergétique
- ➔ **Niveau 3** – Exceptionnel : Au moins 60% de l'énergie consommée provient de sources renouvelables locales

Installation de panneaux solaires mobiles ou légers pour couvrir une partie des besoins énergétiques des infrastructures



Utilisation de chauffe-eaux solaires pour les espaces sanitaires communs et les douches.

Si le site dispose d'un bon potentiel à la géothermie, l'exploiter pour couvrir une partie des besoins de chaud et de froid.



➔ **Niveau 1 – Prérequis :** Justifier les choix architecturaux et optimiser l'orientation des hébergements légers pour maximiser les gains solaires passifs en hiver.



Utilisation de protections naturelles (arbres, toitures végétalisées) pour minimiser les surchauffes estivales

Mise en œuvre d'une isolation renforcée suivant les valeurs cibles :

Menuiseries

➔ $U_w < 1.3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

Mur

➔ $R_{th} < 5.5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

Sol

➔ $R_{th} > 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

Toit

➔ $R_{th} > 8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$



Nota : U_w est le coefficient inverse de la résistance thermique. Ainsi, plus le coefficient U_w est faible, meilleure sera l'isolation.

Nota : R_{th} est la résistance thermique, la capacité d'un matériau à ne pas laisser passer la chaleur ou le froid. Plus l'indice R est élevé, plus le matériau est efficace et moins vous aurez besoin de dépenser de l'énergie.

Intégration de solutions passives comme des pergolas, sur-toitures, brise-soleil, des systèmes de ventilation naturelle dans les hébergements

Utilisation de matériaux à fort déphasage thermique (laine de bois, béton de chanvre, etc.)

➔ **Niveau 2 – Performant :** Réalisation d'une simulation dynamique (STD / SED)

- Enveloppe passive justifiant des besoins de chaud $\leq 15 \text{ kWh}/(\text{m}^2 \cdot \text{an})$
- Fréquence annuelle de surchauffe intérieure ($T > 25^\circ\text{C}$) inférieure à 5%
- Optimisation de l'éclairage naturel par des vitrages bien dimensionnés
- Intégration de détecteurs de présence et de sondes crépusculaires

➔ **Niveau 3 – Exceptionnel :** Anticiper la hausse des températures avec des choix compatibles avec le scénario RCP 4,5 du GIEC (météo dégradée).



Privilégier des appareils électriques labélisés Energy Star ou A+++ qui consomment 20 à 50 % d'énergie en moins que ceux classés A+.



AXE 4 : GESTION DE L'EAU

CONTEXTE

La gestion des ressources en eau devient une priorité nationale face aux épisodes de sécheresse et à la raréfaction de l'eau potable. En France, la **Loi Climat et Résilience** et le **Plan National d'Adaptation au Changement Climatique** imposent une réduction de 10 % des prélèvements d'eau d'ici 2030. Les infrastructures touristiques de plein air, souvent situées en zones sensibles (forêts, zones humides), doivent s'adapter pour limiter leur impact. Le porteur de projet intégrera des systèmes de récupération des eaux pluviales, une gestion optimisée des eaux usées, tout en collaborant avec les acteurs locaux pour minimiser les risques environnementaux

La région pourrait faire face à une augmentation significative de l'intensité des fortes pluies quotidiennes. Les cartes ci-contre, montrent une visualisation des impacts possibles du changement climatique sur les précipitations extrêmes dans la région :

OBJECTIFS

Tendre vers le zéro rejet au réseau d'assainissement EP afin de s'en déconnecter
Préserver la ressource en eau potable.

STRATÉGIE

- ➔ Gérer les eaux pluviales et usées au niveau du site pour assurer la régulation hydraulique et de favoriser l'infiltration sur la parcelle
- ➔ Limiter la consommation d'eau potable et encourager la réutilisation et le recyclage des eaux usées.
- ➔ Surveiller et maîtriser la qualité de l'eau distribuée et évacuée

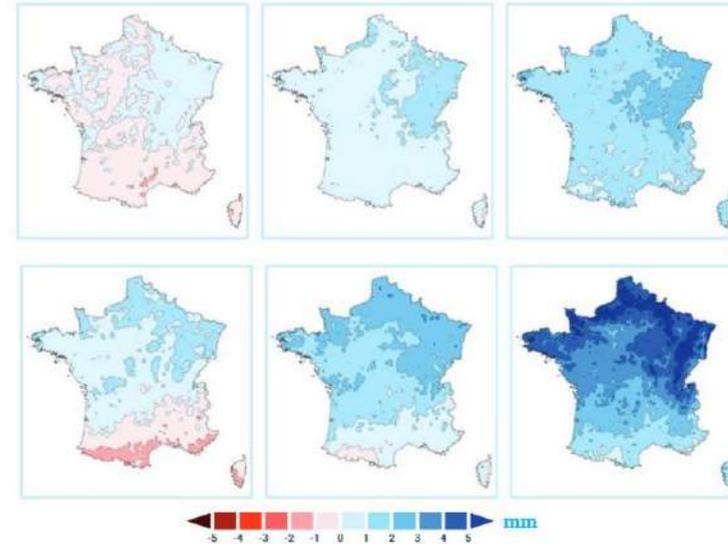


Figure 2 - données DRIAS-2020 - Cartes des écarts de l'intensité des pluies quotidiennes fortes (centile 99 du cumul quotidien de précipitations) pour les scénarios "Accord de Paris" (en haut) et "pessimiste" (en bas) : enveloppes basses (à gauche), médianes (au centre) et enveloppes hautes (à droite).





Réutilisation des eaux usées :

L'utilisation des eaux de pluie pour les usages domestiques reste pour l'instant encadrée par l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments

Le décret n°2023/835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées concerne l'utilisation des eaux usées traitées en sortie de station d'épuration, à partir de 20 équivalent-habitants, et des installations classées pour la protection de l'environnement.

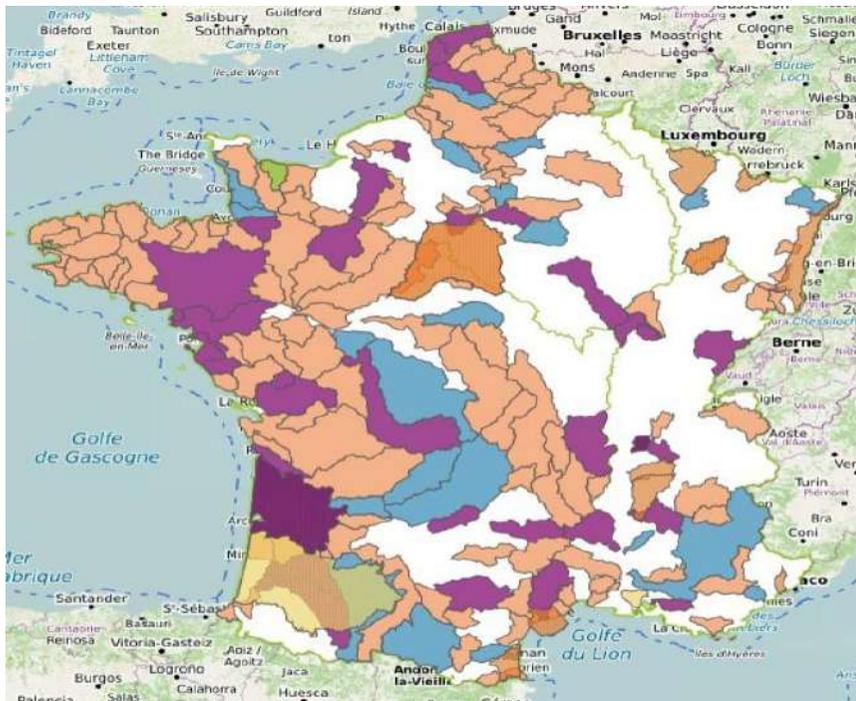


Figure 3 - Carte de couverture du territoire en SAGE (Maris 2024) – source Gest'eau

ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

4.1

Gestion des eaux pluviales

- ➔ **Niveau 1 – Prérequis :**
 - Justifier le principe de rejet des eaux pluviales et le débit de fuite (en L/s.ha) à la parcelle en lien avec les réglementations locales.
 - Installation de systèmes de gestion durable des eaux pluviales (toitures végétalisées, zones d'infiltration naturelle).
 - Identifier et traiter les sources de pollutions chroniques générées par le ruissellement des eaux pluviales (parking, nettoyage...).
 - Réservoirs d'eau pluviale de petite capacité intégrés aux logements

- ➔ **Niveau 2 – Performant :**
 - Identifier les risques dans un contexte d'adaptation au changement climatique (risques d'érosion, inondation)
 - Gérer 100% des eaux pluviales de façon paysagère (noues, bassins d'infiltration), pour une pluie décennale.
 - Systèmes de récupération des eaux pluviales pour 100% de l'irrigation et autres usages le permettant.
 - Système de suivi et de contrôle régulier pour garantir maintenir le débit de fuite visé sur l'opération.

- ➔ **Niveau 3 – Exceptionnel :**
 - Justifier zéro rejet au réseau pour une pluie de 30 ans
 - Justifier la résilience du projet pour des pluies extrêmes dans un contexte d'adaptation au changement climatique (intensité de 50 ans et 100 ans)



La régulation hydraulique vise à définir un volume tampon (rétention) dimensionné en fonction des exigences de débit de fuite réglementaire au regard d'un débit de pluie en l/s. Si la réglementation locale n'impose pas de débit de fuite, le débit de fuite à considérer en référence est le débit de fuite décennal de la parcelle avant implantation du projet.

4.2

Gestion des eaux usées

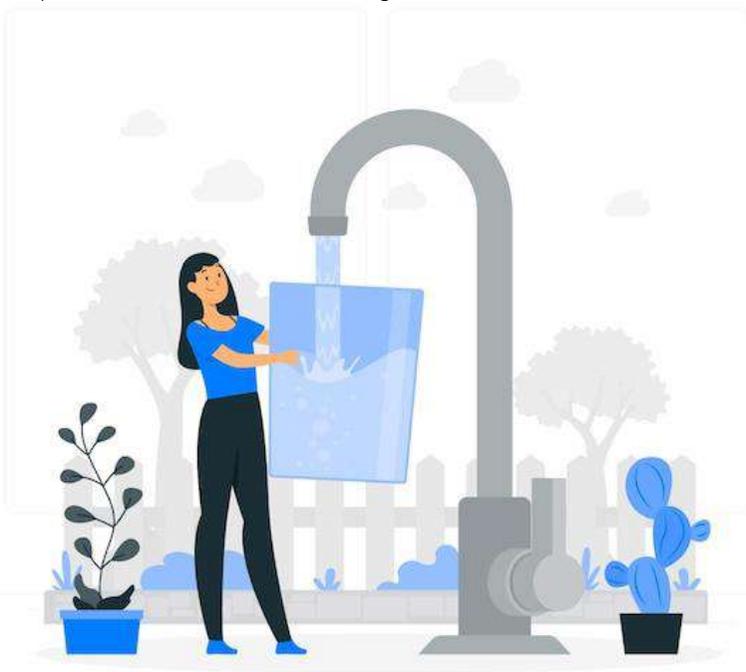
➔ Niveau 1 – Prérequis :

- Identification des eaux grises et des eaux vannes présentes sur le site.
- Raccordement au réseau d'assainissement collectif ou mise en place d'un système d'assainissement individuel conforme à la réglementation.
- Prétraitement des eaux usées avant rejet, lorsque nécessaire, pour minimiser l'impact environnemental. Conformité aux normes locales et nationales en matière de rejet d'eaux usées.

➔ **Niveau 2 – Performant :** Installer un système de phytoépuration ou de filtration naturelle pour traiter les eaux usées et en recycler au moins 50% pour alimenter des zones d'irrigation des espaces extérieurs.

➔ Niveau 3 – Exceptionnel :

- Atteindre un taux de réutilisation des eaux usées supérieur à 70%
- Récupération des urines dans tous les logements



4.3

Consommation d'eau potable

➔ Niveau 1 – Prérequis :

- Maîtriser la qualité de l'eau D1 + Adoucisseurs d'eau (audit annuel) + limiteur de débit/pression à 4 bar aux points de branchement des installations de laverie et points d'eau hygiénique
- Installer des équipements hydro-économiques pour ces usages :
 - Débit WC : 3/6L
 - Débit lave-mains : 3L/min
 - Débit évier : 5L/min
 - Débit douches : 10L/min

➔ Niveau 2 – Performant :

- Systèmes intégrés de récupération des eaux grises pour les réutiliser dans les sanitaires (chasses d'eau et nettoyage).
- Pour les usages spécifiques : Lave-vaisselle professionnel limité à 2L/cycle, Lave-linge professionnel <5L/Kg de linge lavé
- Prévoir le recyclage de l'eau de lavage des filtres des piscines
- Installer des équipements hydro-économiques pour ces usages :
 - Débit WC : 3/6L
 - Débit lave-mains : 1.5L/min (mousseur)
 - Débit évier : 3L/min
 - Débit douches : 6L/min

➔ **Niveau 3 – Exceptionnel :** Système d'alarme pour identifier les fuites de chaque habitation / lieu de vie / unité alimenté

AXE 5 : GESTION DES DECHETS

CONTEXTE

La production de déchets en France atteint environ 324 millions de tonnes par an, dont près de 30 % proviennent du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP). La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (2020) impose la réduction des déchets et l'augmentation du taux de valorisation à 70 % d'ici 2025. Le porteur de projet intégrera le tri, le compostage et la valorisation des déchets, collaborant avec les filières locales pour un tourisme durable respectant l'environnement et les attentes des visiteurs.

OBJECTIFS :

Tendre vers le recyclage de 100% des déchets de chantier et d'exploitation.

STRATÉGIE

- ➔ Optimiser la conception des infrastructures pour limiter les déchets.
- ➔ Systématiser les chartes de chantier à faible nuisance et les SOGED
- ➔ Implanter des systèmes de tri sélectif dans toutes les zones touristiques et proposer des installations pour le compostage des déchets organiques.

ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

5.1

Gestion des déchets de chantier

➔ Niveau 1 – Prérequis :

- Etablir une charte chantier propre et un SOGED contractuel
- Identifier les filières locales de valorisation matière des déchets
- Atteindre un taux de valorisation de 70% (matière ou énergie).
- Tracer 100% des BSD y compris pour les déchets dangereux et partager le Reporting « Track Déchets » (<https://trackdechets.beta.gouv.fr/>).

➔ Niveau 2 – Performant :

- Justifier d'une stratégie comme des systèmes modulaires pour limiter les déchets lors de la construction.
- Atteindre un taux de valorisation de 80% (matière ou énergie).

➔ Niveau 3 – Exceptionnel :

- Fournir un bilan de chantier à la fin de l'opération
- Réemploi de matériaux de chantier directement sur site (ex : aménagements paysagers) réduisant le besoin en ressources nouvelles.
- Bilan neutre en termes de déblais remblais des terres excavées.

5.2 Gestion des déchets d'activités (exploitation)

➔ Niveau 1 – Prérequis :

- Mise en place de bacs de tri pour les usagers (plastiques, métaux, verres).
- Intégration d'un système de compostage pour les biodéchets sur site

Depuis le 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti gaspillage de 2020, le tri des biodéchets est obligatoire pour tous.

- Sélectionner des partenaires locaux pour la collecte et le recyclage des déchets et justifier d'un taux de valorisation de 60%

➔ Niveau 2 – Performant :

- Justifier d'un taux de valorisation de 60%
- Justifier le dimensionnement du local terminal et le flux des déchets depuis chaque habitation en fonction des usages et du site.
- Mettre en place une communication pédagogique auprès des touristes et des employés pour assurer un respect des consignes de tri sur site

➔ Niveau 3 – Exceptionnel :

- Etablir un bilan annuel qualitatif et quantitatif (sur la base d'estimations) sur la gestion des déchets et le communiquer aux usagers et visiteurs
- Collaborer avec des structures qui récupèrent et réutilisent des matériaux, ce qui peut également créer des emplois locaux.



Hangar et atelier en bois pour la base nautique de Chappes (10)



Figure 4 - Utilisation massive de bois douglas local non traité (rondins), transformé sur place et récupération de plaquettes de bois pour les chemins et la toiture

AXE 6 : BIODIVERSITE ET PAYSAGE

CONTEXTE

La biodiversité en France métropolitaine fait face à de nombreuses menaces, notamment en raison de la fragmentation des habitats et de l'artificialisation des sols. Selon les données nationales, près de 20 % des espèces sont menacées d'extinction. Le porteur de projet intégrera des aménagements respectueux des écosystèmes, minimisera l'impact sur la faune et la flore, restaurera les corridors écologiques et offrira aux visiteurs une expérience immersive dans la nature

OBJECTIFS

Préserver et restaurer la biodiversité locale sur les sites et créer des continuités entre les espaces verts attenants et s'inscrire dans la trame verte et bleue.

STRATÉGIE

- ➔ Protéger les écosystèmes locaux et inclure des mesures de restauration (plantation d'espèces locales, protection des corridors écologiques).
- ➔ Penser les espaces verts pour préserver la biodiversité, en intégrant des zones de refuge pour la faune.

ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

6.1

Evaluer et minimiser l'impact écologique du projet

- ➔ **Niveau 1 – Prérequis :**
 - Réalisation d'un diagnostic écologique du site initial
 - Favoriser les aménagements qui augmentent la biodiversité : CBS > 0,3
- ➔ **Niveau 2 – Performant :**
 - Accompagnement écologue et mise en œuvre de ses préconisations
 - Favoriser les aménagements qui augmentent la biodiversité : CBS > 0,5
- ➔ **Niveau 3 – Exceptionnel :**
 - Suivi écologique du site et des mesures prises en comptes
 - Capitalisation des retours et améliorations des mesures le cas échéant

6.2

Limiter les perturbations et les pièges mortels

- ➔ **Niveau 1 – Prérequis :**
 - Repérage des éléments à risque pour la faune (pièges mortels)
 - Repérage des perturbations anthropiques (sources de bruit, pollution lumineuse, fréquentation, circulation...)
 - Limitation de l'éclairage nocturne
- ➔ **Niveau 2 – Performant :**
 - Traitement d'une partie des éléments à risque (marquage sur les vitres, limitation du risque de collisions...)
 - Eclairage nocturne réduit au stricte nécessaire, adaptation et réduction de la durée d'éclairage des luminaires
- ➔ **Niveau 3 – Exceptionnel :**
 - Tous les éléments à risques sont éliminés
 - Aucune perturbation anthropique
 - Aucun éclairage nocturne n'est prévu

6.3

Penser des espaces verts écologiques

- ➔ **Niveau 1 – Prérequis :**
 - 1 habitat nouvellement créé avec au moins 2 strates végétales
 - Au moins 50% de la palette végétale est locale
 - Identifier les plantes exotiques envahissantes
 - Gestion différenciée des espaces verts
- ➔ **Niveau 2 – Performant :**
 - 2 habitats créés avec au moins 3 strates végétales
 - Au moins 75 % de la palette végétale est locale
 - Plan de gestion des espèces exotiques envahissantes
 - Arrosage goutte à goutte, zonés avec sonde d'hygrométrie
- ➔ **Niveau 3 – Exceptionnel :**
 - 3 habitats ou plus sont créés avec au moins 4 strates végétales
 - Plus de 95 % de la palette végétale est locale



6.2

Proposer des aménagements à la faune et recréer des continuités écologiques

- ➔ **Niveau 1 – Prérequis :**
 - Mise en place d'un aménagement à faune pour un type de taxon (Unité taxinomique, telle qu'une famille, un genre, une espèce)
 - Connexion entre deux habitats et conservation de la trame verte et bleue.

- ➔ **Niveau 2 – Performant :**
 - Mise en place d'un aménagement à faune pour deux types de taxons (Unité taxinomique, telle qu'une famille, un genre, une espèce)
 - Connexions entre trois habitats de la trame verte et bleue

- ➔ **Niveau 3 – Exceptionnel :**
 - Mise en place d'un aménagement à faune pour plus de 3 types de taxons (Unité taxinomique, telle qu'une famille, un genre, une espèce)
 - Connexion entre tous les habitats du site et renforcement de la trame verte et bleue locale



Les aménagements tels que gîtes à chiroptères (ci-dessous), ruches et hôtels à insectes favorisent la biodiversité en offrant des abris à divers taxons.

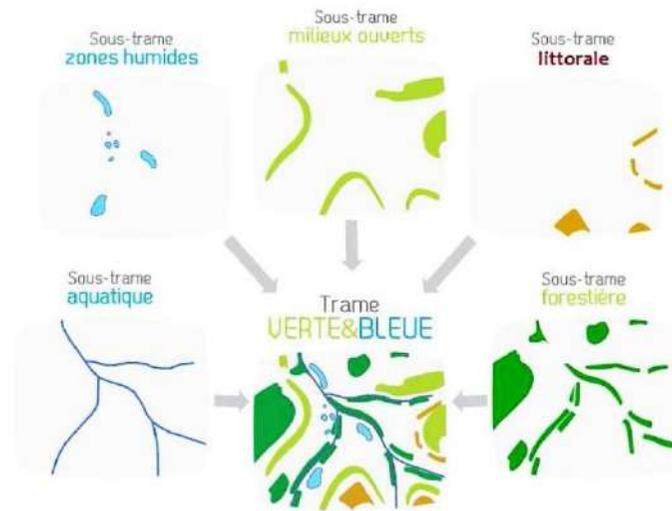


Figure 5 : illustration définition trame verte et bleue

La trame verte et bleue (TVB) vise à préserver et à restaurer un réseau de continuités écologiques pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, assurant ainsi leur cycle de vie. Depuis 2007, cette démarche inscrit la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire, contribuant à améliorer notre cadre de vie et l'attractivité résidentielle et touristique.

La **trame verte** fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres.

La **trame bleue** fait référence aux réseaux aquatiques et humides : fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides.

Pour plus d'informations : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/trame-verte-bleue>

AXE 7 : MOBILITE DURABLE

CONTEXTE

Les transports sont responsables de près de 30% des émissions de gaz à effet de serre en France. La région Grand Est s'engage à réduire ces émissions de GES de 30 % d'ici 2030 et à favoriser les mobilités douces et intermodales.

OBJECTIFS

Réduire les émissions de GES du transport de 68 % d'ici 2050.

STRATÉGIE

- ➔ Limiter les déplacements des visiteurs et des employés, en encourageant des modes de transport plus écologiques
- ➔ Réduire la dépendance à la voiture individuelle et encourager l'utilisation de mobilités douces pour disposer d'un espace apaisé et paysagé.
- ➔ Garantir que les infrastructures touristiques sont facilement accessibles via des solutions de transport durable.

ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

7.1 Accessibilité par les transports publics

- ➔ **Niveau 1 – Prérequis :**
 - Développer un plan de transport sur les habitudes de transport et réseaux de transport existants pour les clients et le futur personnel.
 - Démontrer une collaboration avec les opérateurs locaux pour développer des connexions en transport public avec vos infrastructures.
- ➔ **Niveau 2 – Performant :**
 - Mise en place de transport public ou navettes écologiques spécifiques pour relier les gares au site touristique.
 - Gestion des déplacements internes avec des voiturettes électriques et véhicules légers (si pertinent en fonction de la taille du site)
- ➔ **Niveau 3 – Exceptionnel : au moins une solution au choix**
 - Création d'une flotte de mobilité douce sur site pour faciliter les déplacements des touristes arrivés en transport en commun
 - Développement d'un réseau de mobilité douce interconnecté avec les attractions touristiques locales et les services sur site.
 - Un pôle multimodal est à moins de 15 mn à pied, à vélo ou en transports en commun du projet.

7.2

Réduction des impacts du transport et promotion d'une mobilité alternative

- ➔ **Niveau 1 – Prérequis :**
 - Mise en place d'un espace privilégié pour permettre un service de covoiturage pour les employés et visiteurs.
 - Prévoir des emplacements vélos sécurisés et abrités pour les visiteurs et employés, en nombre suffisant.
- ➔ **Niveau 2 – Performant :**
 - Développement de partenariats avec des acteurs de la mobilité douce.
 - Aucune activité proposée avec des véhicules polluants.
 - Présence d'espaces communs appropriés (vestiaires, douches) pour le personnel cycliste
 - La compensation carbone du séjour/de la visite/ de l'activité est proposée et expliquée aux voyageurs
- ➔ **Niveau 3 – Exceptionnel :** Programme incitatif pour les visiteurs et les employés, avec récompenses à définir pour l'utilisation des solutions de mobilité douce ou partagée.

7.3

Promotion des véhicules électriques

- ➔ **Niveau 1 – Prérequis :** Installation de bornes de recharge pour véhicules et vélo électriques, sur les parkings visiteurs à des places préférentielles.
- ➔ **Niveau 2 – Performant :**
 - Nombre de places conforme à la réglementation + 20%
 - Toutes les infrastructures de recharge (IRVE) sont alimentées par des énergies renouvelables (ex : photovoltaïque)
- ➔ **Niveau 3 – Exceptionnel :**
 - Mise en place d'un système de recharge en boucle fermée avec récupération d'énergie sur site (hydrogène, batterie de stockage).

7.4

Suivi et amélioration des pratiques

- ➔ **Niveau 1** – Prérequis : Proposer un plan de suivi des émissions et des taux d'adoption des solutions de transport durable qui seront implémentées.
- ➔ **Niveau 2** – Performant : Engagement à fournir un rapport annuel à la Région sur les audits annuels pour évaluer et ajuster les pratiques de mobilité durable.
- ➔ **Niveau 3** – Exceptionnel : *au moins* une solution *au choix*
 - Proposer un affichage intelligent et interactif pour identifier, via une approche multimodale, l'impact de différents moyens de transport
 - Optimiser en temps réel les flux et les consommations énergétiques (ex : gestion des pics de prises de recharge et délestage).



AXE 8 : SENSIBILISATION ET EDUCATION

CONTEXTE

En France, la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) renforce l'éducation à la transition écologique. En 2020, plus de 66 % des citoyens se disaient concernés par le climat. Ce contexte favorise l'intégration de pratiques éducatives innovantes dans le tourisme durable, sensibilisant visiteurs et personnels à la préservation des écosystèmes et aux solutions durables.

OBJECTIFS

Sensibiliser les visiteurs aux enjeux environnementaux et les encourager à adopter des comportements écoresponsables.

Former les gestionnaires des infrastructures aux pratiques durables pour optimiser la gestion des ressources naturelles et la biodiversité.

STRATÉGIE

Développer des programmes éducatifs et des ateliers sur la biodiversité et la gestion des ressources pour les visiteurs et les gestionnaires des infrastructures.

ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

8.1

Sensibilisation à l'environnement

- ➔ **Niveau 1** – Prérequis : Installation de panneaux pédagogiques et affiches interactives dans les espaces communs et les hébergements (biodiversité, tri, eau...).
- ➔ **Niveau 2** – Performant : Diffusion de guides pédagogiques expliquant les engagements durables du site, avec des QR codes intégrés pour plus de détails
- ➔ **Niveau 3** – Exceptionnel : Jeux ou application mobile dédiée, intégrant des challenges écoresponsables et des animations sur le site.



Ma Petite Planète est un challenge par équipes qui propose de se lancer des défis écologiques <https://mapetiteplanete.org/>



8.2

Formation du personnel sur les pratiques de gestion durable et environnementale

- ➔ **Niveau 1** – Prérequis :
 - Formation initiale obligatoire pour tous les employés.
 - Diffuser un carnet d'usage des bonnes pratiques environnementales
- ➔ **Niveau 2** – Performant : Sessions trimestrielles pour perfectionner les compétences sur la gestion durable des ressources.
- ➔ **Niveau 3** – Exceptionnel : Formation continue certifiée pour spécialiser les employés dans des pratiques spécifiques, et les pousser à être moteur du projet.

Des associations *proposent des formations en ligne gratuites et accessibles. Exemple avec Zero Waste qui permet de découvrir les enjeux qui se cachent derrière les déchets et comment agir* - www.zerowasteFrance.org



8.3 Activités éducatives pour les visiteurs

- ➔ **Niveau 1** – Prérequis : Installation de panneaux explicatifs sur la biodiversité et les écosystèmes dans les espaces naturels du site.
- ➔ **Niveau 2** – Performant :
 - Organisation de visites guidées et parcours éducatifs immersifs thématiques sur les enjeux écologiques et la biodiversité du site.
 - Développement de partenariats avec une ONG ou des associations locales autour de cette thématique.
- ➔ **Niveau 3** – Exceptionnel :
 - Création d’ateliers pratiques impliquant les visiteurs dans des actions concrètes (plantation, protection des espèces locales).
 - Communication de l’opérateur avec ses clients sur l’impact environnemental de son activité et brainstorming pour l’améliorer.

Bonnes idées inspirantes :



« Refuge LPO », est une initiative qui engage à adopter des pratiques respectueuses de l’environnement en respectant les « 15 gestes » en faveur de la biodiversité - <https://www.lpo.fr/>

- En collaboration avec l’ADEME, création d’outils personnalisables pour sensibiliser les visiteurs aux écogestes, avec des supports, faciles à mettre en place <https://pro.tourismebretagne.bzh/>



8.4 Promouvoir les comportements responsables

- ➔ **Niveau 1** – Prérequis : Cadeau de bienvenue simple pour encourager les comportements écoresponsables.
- ➔ **Niveau 2** – Performant : Système de récompenses (ex. badge d’expérience) avec réductions pour les visiteurs respectant des seuils d’écogestes à définir.
- ➔ **Niveau 3** – Exceptionnel : Programme de fidélité offrant des séjours gratuits ou des avantages exclusifs pour les visiteurs ayant un comportement exemplaire.



AXE 9 : MAINTENANCE ET GESTION

CONTEXTE

La gestion durable des infrastructures est cruciale pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. En France, le Plan Bâtiment Durable vise à réduire de 50 % les consommations énergétiques des bâtiments d'ici 2050, un objectif qui s'applique particulièrement aux infrastructures touristiques souvent énergivores. La maintenance proactive et systématique des équipements permet de maximiser l'efficacité énergétique et la longévité des bâtiments, tout en réduisant les coûts opérationnels. La mise en place de systèmes de Gestion Technique Centralisée (GTB) et d'outils de suivi automatisés aide à anticiper les pannes, améliorer la performance des installations et assurer une gestion raisonnée des ressources (eau, électricité, etc.).

OBJECTIFS

Pérenniser les engagements et les actions en faveur d'un développement durable.

STRATÉGIE

- ➔ Mettre en place des pratiques de maintenance qui prolongent la durée de vie des infrastructures tout en réduisant leur impact environnemental.
- ➔ Gérer de manière proactive les équipements techniques pour minimiser les pannes, optimiser les consommations d'énergie, et garantir une performance environnementale continue
- ➔ S'assurer que toutes les infrastructures sont accessibles à tous les visiteurs, en incluant les personnes à mobilité réduite (PMR)
- ➔ Communiquer et former le personnel pour s'assurer que les pratiques de maintenance et de gestion respectent les standards de durabilité

ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

9.1

Gestion et optimisation des consommations de fluide (eau, énergie)

- ➔ **Niveau 1 – Préalable** : Installation d'un système de gestion technique des bâtiments (GTB) pour suivre en temps réel les consommations de fluides.
- ➔ **Niveau 2 – Performant** : Réalisation d'audits énergétiques ou rétro-commissioning annuels pour identifier les dysfonctionnements, axes d'amélioration et réduire les consommations.
- ➔ **Niveau 3 – Exceptionnel** : Mise en place de systèmes d'automatisation des équipements (chauffage, éclairage, ventilation) en fonction de l'occupation des infrastructures (cf. dispositions du décret BACS)

9.2

Planification de la maintenance et gestion durable et proactive

- ➔ **Niveau 1 – Préalable** :
 - Mise en place d'un calendrier de maintenance régulière pour les infrastructures critiques (toitures, systèmes de ventilation, etc.).
 - Plan de maintenance et gestion différenciée des espaces verts interdisant les intrants chimiques
- ➔ **Niveau 2 – Performant** :
 - Adoption d'un système de gestion des actifs pour suivre l'état des infrastructures et anticiper les réparations nécessaires.
 - Charte interdisant les produits chimiques polluants utilisés pour le nettoyage, l'entretien des infrastructures.
- ➔ **Niveau 3 – Exceptionnel** :
 - Réalisation d'audits de maintenance pour identifier les points faibles et les axes d'amélioration des infrastructures.
 - Mise en place de critères stricts pour les fournisseurs d'entretien et maintenance, encourageant l'adoption de pratiques écoresponsables
 - Utilisation exclusive de produits de maintenance avec un écolabel

9.3

Accessibilité et gestion des équipements

- ➔ **Niveau 1** – Prérequis : Conformité d’accessibilité aux normes PMR pour tous les bâtiments et infrastructures, sans discrimination avec les valides.
- ➔ **Niveau 2** – Performant : Réalisation d’audit annuel de vérification et maintenance des rampes, ascenseurs, et accès pour s’assurer de leur bon fonctionnement.
- ➔ **Niveau 3** – Exceptionnel :
 - Audit du projet de conception par un spécialiste de l’accessibilité pour valider la conception (accessibilité des équipements techniques, facilité d’accès et sécurité des équipements par tous)
 - Mise en place d’une signalétique claire et visible pour orienter les visiteurs et faciliter l’utilisation des équipements par tous



Démarche COMMISSIONING

Approche qualité visant à optimiser la performance des systèmes dès la conception, en garantissant leur fiabilité opérationnelle et leur conformité aux normes d’accessibilité. Cela réduit les coûts de maintenance, augmente l’efficacité énergétique et prolonge la durée de vie des équipements.



AXE 10 : CERTIFICATION ET ENGAGEMENTS (ÉCOLABEL EUROPEEN)

CONTEXTE



L'Écolabel Européen est un label reconnu qui garantit la durabilité des infrastructures touristiques. Il permet de répondre aux attentes des visiteurs soucieux de l'impact environnemental de leur séjour. Dans le cadre du tourisme de plein air dans le Grand Est, ce label est essentiel pour valoriser les efforts environnementaux des porteurs de projets. Le respect des critères obligatoires, ainsi que l'atteinte de plusieurs critères optionnels, permettent de garantir une gestion durable des infrastructures touristiques, tout en renforçant l'attractivité des sites.

OBJECTIFS

Assurer la conformité aux critères de l'Écolabel Européen pour garantir des pratiques durables dans les infrastructures touristiques.

Valoriser l'obtention de ce label, reconnu au niveau international, comme un gage de qualité environnementale pour les visiteurs.

STRATÉGIE

Les porteurs de projets doivent respecter les **22 critères obligatoires** de l'Écolabel Européen, vérifiés par un organisme indépendant (tiers). Ce label couvre des domaines tels que la gestion des ressources (eau, énergie, déchets), la préservation de la biodiversité, et la réduction des émissions. Pour atteindre les niveaux les plus performants, les projets doivent également répondre à un certain nombre de critères optionnels.

ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

10.1

Conformité aux critères de l'Écolabel Européen

- ➔ **Niveau 1** – Prérequis : Respect des 22 critères obligatoires, incluant la gestion des ressources, des déchets, et des produits chimiques.
- ➔ **Niveau 2** – Performant : Atteinte d'au moins 15 des critères optionnels pour aller au-delà des exigences minimales.

➔ **Niveau 3** – Exceptionnel : Atteinte d'au moins 25 critères optionnels dont critères imposés :

- Critère 34. Système d'arrêt automatique des appareils/dispositifs
- Critère 38. Approvisionnement en électricité auprès d'un fournisseur d'électricité d'origine renouvelable
- Critère 41. Chauffage de la piscine
- Critère 47. Gestion optimisée des piscines
- Critère 49. Irrigation efficace
- Critère 51. Papier
- Critère 52. Biens durables
- Critère 53. Fourniture de boissons
- Critère 54. Détergents et produits de toilette
- Critère 55. Réduction au minimum du recours aux produits de nettoyage
- Critère 60. Interdiction de fumer dans les chambres

10.2

Système qualité et audits environnementaux

➔ **Niveau 1** – Prérequis : Élaborer un plan d'audits internes à des fréquences régulières pour évaluer les progrès environnementaux. Cela inclut des indicateurs de base (consommation d'eau, énergie, gestion des déchets).

➔ **Niveau 2** – Performant : Mise en place d'un système de management environnemental (SME) qui formalise les processus, les responsabilités et les objectifs environnementaux des infrastructures. Ce système inclut des actions correctives pour améliorer en continu les performances environnementales.

➔ **Niveau 3** – Exceptionnel : Engager le projet dans une démarche de certification officielle en gestion environnementale, telle que l'ISO 14001 ou EMAS, pour renforcer la crédibilité du projet et garantir la conformité avec les standards internationaux.

Mode d'emploi vers la certification



Étapes	Description
1	Dépôt du dossier de demande à l' AFNOR (Programmation)
2	Étude de recevabilité (Programmation) et engagement en phase conception / réalisation
3	Audit sur site par un auditeur certifié (Réalisation)
4	Évaluation des résultats / Décision de certification (Livraison)
5	Audit de suivi tous les 2 ans (Exploitation)

THEME	<p align="center">TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX CRITÈRES OBLIGATOIRES DE LA CERTIFICATION Ecolabel Européen <i>Ce tableau est transmis aux porteurs de projets afin de les sensibiliser et les informer vis-à-vis des attendus de l'Ecolabel Européen. Il est nécessaire d'anticiper lors de la conception, le dimensionnement et l'équipement des infrastructures permettant de justifier de la performance environnementale de l'opération en exploitation.</i></p>
<p align="center">GESTION ENVIRONNEMENTALE</p>	<p>Adoption d'une politique environnementale écrite et accessible.</p>
	<p>Formation annuelle du personnel sur les pratiques environnementales.</p>
	<p>Mise à disposition d'informations pour sensibiliser les clients aux pratiques environnementales.</p>
	<p>Suivi et enregistrement des consommations d'eau, d'énergie, de produits chimiques, ainsi que des quantités de déchets générés.</p>
<p align="center">ÉNERGIE</p>	<p>Systèmes de chauffage, climatisation et production d'eau chaude conformes aux standards d'efficacité énergétique.</p>
	<p>80 % des ampoules doivent être de classe A ou équivalente.</p>
	<p>Si disponible, 100 % de l'électricité utilisée doit provenir de sources d'énergie renouvelables. Si ce n'est pas possible, au moins 50 % de l'électricité doit provenir de sources renouvelables.</p>
<p align="center">EAU</p>	<p>Interdiction des dispositifs de chauffage ou de climatisation à l'extérieur.</p>
	<p>Le débit des robinets et des douches doit être limité à un maximum de 8,5 litres par minute.</p>
	<p>Les toilettes doivent avoir une chasse d'eau avec un débit maximal de 4,5 litres.</p>
	<p>Mise en place de systèmes de réduction de la consommation d'eau dans les sanitaires.</p>
	<p>Les denrées alimentaires non périssables ne doivent pas être servies en portions individuelles, sauf exceptions comme les sachets de thé ou le sucre.</p>
<p align="center">QUALITE DE L'AIR</p>	<p>Mise en place d'un système de tri des déchets accessible aux clients.</p>
	<p>Interdiction des articles jetables dans les sanitaires, sauf demande explicite des clients.</p>
<p align="center">TRANSPORTS</p>	<p>Au moins 80 % des chambres doivent être non-fumeurs.</p>
<p>Fournir aux clients des informations sur les moyens de transport respectueux de l'environnement disponibles à proximité, tels que les transports publics, la location de vélos, ou le covoiturage.</p>	



AXE 11 : AMEUBLEMENT

CONTEXTE

Le secteur de l'ameublement est un contributeur important aux émissions de CO₂, représentant environ 30 millions de tonnes par an en France. La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) impose des actions pour réduire les déchets, en favorisant le réemploi, le recyclage et l'utilisation de matériaux durables certifiés FSC ou PEFC. Les infrastructures légères du tourisme de plein air (mobil-homes, cabanes, etc.) doivent répondre à ces enjeux en intégrant des meubles à faible impact environnemental, avec des matériaux locaux et recyclables. Les meubles doivent également être conçus pour être réparés ou reconfigurés, permettant ainsi de prolonger leur durée de vie et de minimiser les déchets.

OBJECTIFS

Assurer la durabilité des matériaux et la modularité des meubles.

Favoriser l'économie circulaire et réduire les déchets.

STRATÉGIE

- ➡ Privilégier des matériaux locaux et recyclés pour la fabrication des meubles, en veillant à leur durabilité et à leur empreinte carbone réduite.
- ➡ Mettre en place des chartes d'achat responsables pour favoriser les mobiliers durables, le réemploi des meubles et leur recyclage en fin de vie.

ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

III.1 Provenance et réduction des émissions dues au transport des meubles

- ➡ **Niveau 1** – Prérequis : Plus de 50% des meubles sont construits dans un rayon de 1000km du projet
- ➡ **Niveau 2** – Performant : Plus de 50% des meubles sont construits dans un rayon de 500km du projet
- ➡ **Niveau 3** – Exceptionnel : Plus de 50% des meubles sont construits dans un rayon de 250km du projet

III.2

Utilisation de matériaux durables (biosourcés/recyclés/réemploi)

- ➡ **Niveau 1** – Prérequis : 100% Des meubles respectent l'une des conditions suivantes :
 - Construits à partir de matériaux recyclés ou issus du réemploi
 - Fabriqués à partir de matériaux biosourcés et de matériaux durables (type FSC, PEFC)
 - Modulaire, adaptable ou démontable
- ➡ **Niveau 2** – Performant : 10% de meubles issus de réemploi (Seconde main, upcycling...)
- ➡ **Niveau 3** – Exceptionnel : 25% de meubles issus de réemploi (Seconde main, upcycling...). Et au moins 70 % dispose d'un label d'éco-conception ou durable

Compilez le coût total des meubles et éléments non structuraux du projet (neuf ou de réemploi). Déterminez les éléments du projet qui sont construits dans le périmètre visé et calculez le pourcentage global basé sur le coût



11.3

Conception évolutive et réparable

- ➔ **Niveau 1** – Prérequis : Mobilier conçu pour être facilement réparé sur site avec des pièces détachées disponibles.
- ➔ **Niveau 2** – Performant : Systèmes modulaires et évolutifs permettant d'adapter le mobilier aux changements de besoins des usagers.
- ➔ **Niveau 3** – Exceptionnel : Mobilier démontable et reconfigurable pour être réutilisé ou recyclé à la fin de son usage initial.

11.4

Réduction des émissions de COV et amélioration de la qualité de l'air intérieur

- ➔ **Niveau 1** – Prérequis : Sélection de meubles à faibles émissions de COV, classe A+ ou conformes aux normes NF Environnement.
- ➔ **Niveau 2** – Performant : Adoption d'une charte stricte pour que l'ensemble des meubles utilisés dans les infrastructures respecte les seuils d'émissions suivants :
 - COVT < 1000 µg/m³ ;
 - Formaldéhydes < 10 µg/m³ ;
 - PM 2,5 < 10 µg/m³ ;
- ➔ **Niveau 3** – Exceptionnel : Réalisation d'une mesure de la qualité de l'air intérieur via un audit indépendant, garantissant les niveaux atteints et que les produits utilisés dans les infrastructures sont exempts de substances nocives.



L'adoption de labels comme Cradle to Cradle garantit une gestion circulaire du mobilier, de sa production à sa fin de vie.



3 . GLOSSAIRE

- ➡ **HQE BD** : La **Haute Qualité Environnementale (HQE) Bâtiment Durable (BD)** est une démarche de certification française visant à améliorer la qualité environnementale des bâtiments, que ce soit pour leur conception, construction ou exploitation, pour des bâtiments neufs ou rénovés. Elle repose sur un ensemble de 21 cibles réparties en quatre domaines : écoconstruction, éco-gestion, confort et santé. La certification HQE est accordée par des organismes comme Certivéa pour les bâtiments tertiaires, et vise à limiter les impacts environnementaux tout en garantissant le confort et la santé des occupants. Le **BD** (Bâtiment Durable) ajoute un volet de durabilité qui englobe l'ensemble du cycle de vie du bâtiment, tenant compte des critères de gestion et de maintenance post-construction.
- ➡ **BREEAM** : est une certification britannique, reconnue à l'échelle internationale, qui évalue la performance environnementale des bâtiments tout au long de leur cycle de vie. Créée par le Building Research Establishment (BRE) en 1990, cette méthode repose sur des critères tels que l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau, la qualité des matériaux, la gestion des déchets, et la santé et bien-être des occupants. BREEAM propose plusieurs niveaux de certification, allant de "Pass" à "Outstanding", selon le score obtenu lors de l'évaluation.
- ➡ **PASSIVHAUS** : La **maison passive** est un standard de construction axé sur la performance énergétique des bâtiments. L'objectif est de concevoir des bâtiments qui consomment très peu d'énergie pour le chauffage et la climatisation, grâce à une conception bioclimatique et une isolation thermique renforcée. Un bâtiment Passivhaus doit avoir une consommation énergétique annuelle inférieure à 15 kWh/m² pour le chauffage, et une consommation totale d'énergie (chauffage, eau chaude, électricité) inférieure à 120 kWh/m². La certification Passivhaus, d'origine allemande, s'appuie sur des concepts comme l'étanchéité à l'air, la ventilation mécanique contrôlée (VMC), et l'utilisation maximale de l'énergie solaire passive. Ces définitions permettent de comprendre les principaux objectifs et exigences associés à ces certifications ou standards de construction durable
- ➡ **SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. Document de planification stratégique régional qui fixe les orientations en matière d'aménagement, de transport, d'environnement, etc.
- ➡ **SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale. Document d'urbanisme à l'échelle intercommunale définissant les grandes orientations de l'aménagement du territoire pour assurer une cohérence entre les politiques locales.
- ➡ **PLUi** : Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Document réglementaire qui établit les règles d'urbanisme et d'utilisation des sols pour plusieurs communes regroupées.
- ➡ **GES** – gaz à effet de serre
- ➡ **PCAET** : Plan Climat-Air-Énergie Territorial. Programme d'actions pour lutter contre le changement climatique, améliorer la qualité de l'air et promouvoir la transition énergétique à l'échelle d'un territoire.
- ➡ **Charte PNR** : Charte du Parc Naturel Régional. Contrat entre l'État et les collectivités locales définissant les engagements pour la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel d'un parc.
- ➡ **PDU** : Plan de Déplacements Urbains. Document de planification qui organise les transports et les mobilités sur un territoire urbain pour améliorer les déplacements et réduire l'impact environnemental.
- ➡ **SDAGE** : En France comme dans les autres pays membres de l'union européenne, les "plans de gestion" des eaux sont encadrés par le droit communautaire inscrit dans la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000. Ce sont les **schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**. Institués par la loi sur l'eau de 1992, ces documents de planification ont évolué suite à la DCE. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux". Ils sont au nombre de 12, un pour chaque "bassin" de la France métropolitaine et d'outre-mer.
- ➡ **SAGE** : Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.
- ➡ **FSC (Forest Stewardship Council)** : Organisation internationale qui certifie que les produits forestiers proviennent de forêts gérées de manière responsable sur les plans environnemental, social et économique.
- ➡ **PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières)** : Système de certification qui promeut la gestion durable des forêts en assurant que les produits bois et papier sont issus de sources certifiées selon des normes strictes.
- ➡ **SOGED** : parfois appelé aussi SOSED (Schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier) - est un document demandé dans les marchés de travaux, souvent en complément du mémoire technique. Il consiste à préciser, en quelques pages maximum, les engagements pris par l'entreprise / les entreprises de travaux concernant la gestion des déchets de chantier.
- ➡ **BSD** – bordereaux de suivi de déchet
- ➡ **CBS** – Coefficient de Biotope par Surface,
- ➡ **STD** – simulation thermique dynamique

4 . ANNEXE : GRILLE DE POSITIONNEMENT ET LIVRABLES ATTENDUS

En premier lieu, le porteur du projet complète la [fiche d'identité de son opération](#) :

Nom du projet :

Adresse :

Porteur de projet ou Maître d'Ouvrage :

Description de l'équipe de MOE : [NOM Bureau Agence – Interlocuteur de Référence (Nom Prénom Mail et Téléphone)]

- ARC : Architecte :
- DECO : Décorateur des espaces particuliers :
- ECO : Economiste :
- PAY : Paysagiste :
- ACO : Bureau d'études techniques Acoustiques :
- FCD: Bureau d'études techniques Façades :
- ENV: Bureau d'études techniques Environnement :
- CORD : Coordonnateur des études :
- MOEx : Maître d'œuvre d'Exécution :
- FLU : Bureau d'études techniques Fluides :
- VRD : Bureau d'études techniques VRD :
- STR : Bureau d'études techniques Structure :
- CUI : Cuisiniste :
- PRE : Préventionniste :
- Autre (à préciser) :

Dans un second temps, le porteur du projet passe en revue l'ensemble des axes thématiques et engagements associés qu'il doit viser afin de [compléter le tableau des thématiques et de préparer les livrables attendus lors du dépôt de dossier](#).

Axe Thématique	Engagements environnementaux	Niveau	Visé	Synthèse de l'engagement	Livrables à produire lors du dépôt de dossier : 1er Tour : PHASE 1 de l'AAP
Axe 1 : Choix de l'implantation générale	Respect de la capacité de support des écosystèmes	Niveau 1	PREREQUIS OBLIGATOIR	Réalisation d'une analyse de contexte détaillée (territoire, commune, site), calcul du coefficient de perméabilité avant et après projet, en vue de limiter l'artificialisation des sols	<p><u>Rédaction du mémoire stratégique attendu :</u> Les engagements du porteur de projet sur l'axe 1 sont décrits sous un document respectant le format attendu (CF section 1.2.3. page 7 du document).</p> <p>L'implantation du projet est l'une des premières décisions qui influencera directement son impact environnemental. Il est attendu que, dès cette phase de faisabilité, le porteur de projet ait réfléchi à l'intégration du projet dans son environnement et ait pris en compte les capacités des écosystèmes, la résilience climatique et l'acceptabilité sociale.</p> <p><u>Contenu du mémoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Respect de la capacité de support des écosystèmes : L'analyse de contexte à ce stade peut rester indicative mais devra inclure un engagement à réaliser les études environnementales nécessaires (études d'impact, analyse paysagère, socio-économique) au cours des phases ultérieures. Le porteur de projet précise le type de site d'implantation (terrain nu / forêt / champs / friche industrielle / camping en désuétude / ...). Compatibilité des usages et acceptabilité sociale : Présenter une intention claire d'engager des consultations publiques et de collaborer avec les autorités locales pour assurer l'acceptabilité sociale du projet. (échange de mail pour demande de concertation, stratégie de communication aux riverains envisagée, ...) Résilience climatique : Le porteur de projet doit s'engager à réaliser une étude de risques climatiques et à intégrer des solutions de résilience (gestion des eaux pluviales, matériaux adaptés, stratégie bioclimatique, etc.).
		Niveau 2	CASE A COCHER ou NON	Intégration de mesures pour protéger les écosystèmes et restauration de 10 % de la surface du site en habitats naturels	
		Niveau 3	CASE A COCHER ou NON	Renaturation, création de corridors écologiques pour renforcer la résilience des écosystèmes locaux sans augmenter l'imperméabilisation de la parcelle	
	Compatibilité des usages et acceptabilité sociale	Niveau 1	PREREQUIS OBLIGATOIR	Conformité avec les réglementations locales et régionales (SRADDET, SCoT, PLUi, PCAET)	
		Niveau 2	CASE A COCHER ou NON	Consultation des communautés locales, prise en compte des retours des parties prenantes sur les choix d'implantation et d'aménagement	
		Niveau 3	CASE A COCHER ou NON	Mise en place de partenariats avec les acteurs locaux, infrastructures multifonctionnelles répondant à la fois aux besoins locaux et à l'attractivité touristique	
	Résilience climatique	Niveau 1	PREREQUIS OBLIGATOIR	Analyse des risques climatiques propres à la zone d'implantation (inondation, vagues de chaleur, etc.)	
		Niveau 2	CASE A COCHER ou NON	Adoption d'infrastructures résilientes : gestion des eaux pluviales, isolation thermique en lien avec les risques identifiés	
		Niveau 3	CASE A COCHER ou NON	Conception d'infrastructures régénératives, innovantes, intégrant des systèmes bio-inspirés pour améliorer la résilience des écosystèmes locaux	



Axe Thématique	Engagements environnementaux	Niveau	Visé	Synthèse de l'engagement	Livrables à produire lors du dépôt de dossier : 1er Tour : PHASE 1 de l'AAP
Axe 2 : Matériaux de construction durables	Diagnostic des ressources avant construction (en cas de démolition uniquement)	Niveau 1	PREREQUIS OBLIGATOIR	Diagnostic des matériaux avant construction pour réemploi ou recyclage.	<p>Rédaction du mémoire stratégique attendu : Les engagements du porteur de projet sur l'axe 2 sont décrits sous un document respectant le format attendu (CF section 1.2.3. page 7 du document).</p> <p>Cet axe vise à réduire les impacts des matériaux utilisés pour la construction en favorisant des choix responsables. À ce stade, il est important de présenter une stratégie générale pour le choix des matériaux tout en engageant les études plus détaillées en phase suivante.</p> <p>Contenu du mémoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic des ressources : Si le projet implique une démolition, le porteur de projet doit s'engager à réaliser un diagnostic de ressources au moment opportun, mais à cette phase, une réflexion sur les matériaux potentiellement réutilisables ou recyclables doit être amorcée. • Matériaux recyclés, réemployés, biosourcés et géosourcés : Présenter une intention d'utiliser des matériaux locaux et recyclés, en précisant les labels ou certifications envisagés (FSC, PEFC), tout en s'engageant à affiner cette stratégie au fur et à mesure de l'avancement du projet. • Origine locale des matériaux : S'engager à réaliser une analyse du marché local des matériaux pour choisir des solutions dans un rayon défini (en fonction des niveaux) et à privilégier les circuits courts.
		Niveau 2	CASE A COCHER ou NON	Atteindre 30 % de matériaux réutilisés du site démolé.	
		Niveau 3	CASE A COCHER ou NON	Atteindre 50 % de réutilisation des matériaux grâce à des partenariats locaux.	
	Matériaux recyclés, réemployés, biosourcés et géosourcés à faible impact carbone	Niveau 1	PREREQUIS OBLIGATOIR	Utilisation de 2 matériaux recyclés ou biosourcés dans 3 familles d'ouvrages et bois certifié FSC/PEFC.	
		Niveau 2	CASE A COCHER ou NON	Utilisation dans toutes les familles d'ouvrages avec collaboration d'une entreprise spécialisée en réemploi et justification des choix via une Analyse de Cycle de Vie (ACV).	
		Niveau 3	CASE A COCHER ou NON	Atteindre 60 % de matériaux biosourcés dans toutes les familles d'ouvrages, avec plan de fin de vie.	
	Origine locale des matériaux	Niveau 1	PREREQUIS OBLIGATOIR	Diagnostic des matériaux locaux dans un rayon de 250 km.	
		Niveau 2	CASE A COCHER ou NON	Utiliser 2 matériaux dans 3 familles d'ouvrages provenant d'un rayon de 250 km.	
		Niveau 3	CASE A COCHER ou NON	Utilisation de 2 matériaux locaux dans toutes les familles d'ouvrages (rayon de 250 km).	
	Qualité de l'air maîtrisée	Niveau 1	PREREQUIS OBLIGATOIR	Utilisation de matériaux intérieurs A+ et peintures sans solvant.	
		Niveau 2	CASE A COCHER ou NON	Test de qualité de l'air à réception des infrastructures après ameublement.	
		Niveau 3	CASE A COCHER ou NON	Audit annuel pour évaluer la qualité de l'air après usure et renouvellement.	



Axe Thématique	Engagements environnementaux	Niveau	Visé	Synthèse de l'engagement	Livrables à produire lors du dépôt de dossier : 1er Tour : PHASE 1 de l'AAP
Axe 3 : Efficacité énergétique	Autonomie et énergie renouvelable	Niveau 1	PREREQUIS OBLIGATOIR	Étude de faisabilité pour identifier les ressources renouvelables exploitables.	<p>Rédaction du mémoire stratégique attendu : Les engagements du porteur de projet sur l'axe 3 sont décrits sous un document respectant le format attendu (CF section 1.2.3. page 7 du document).</p> <p>La question énergétique est centrale dans la réduction de l'empreinte carbone d'un projet. Le porteur de projet doit démontrer son intention d'utiliser des énergies renouvelables et d'optimiser la consommation énergétique du projet.</p> <p>Contenu du mémoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étude de faisabilité énergétique : Présenter une stratégie générale pour l'utilisation des énergies renouvelables (solaire, géothermie, biomasse), tout en s'engageant à réaliser une étude de faisabilité énergétique en phase ultérieure. • Conception sobre en énergie : S'engager à privilégier une conception bioclimatique et à réaliser des études thermiques dynamiques afin de garantir une efficacité énergétique optimale. • Production d'énergie renouvelable : Fournir des engagements pour atteindre une part d'énergie renouvelable croissante (en fonction du niveau choisi) et expliciter les solutions envisagées.
		Niveau 2	CASE A COCHER ou NON	Mise en place des énergies renouvelables couvrant 30% de la consommation énergétique.	
		Niveau 3	CASE A COCHER ou NON	Atteindre 60% de couverture énergétique renouvelable, en exploitant des sources locales.	
	Conception sobre en énergie	Niveau 1	PREREQUIS OBLIGATOIR	Optimisation de l'orientation pour les gains solaires passifs en hiver et isolation renforcée.	
		Niveau 2	CASE A COCHER ou NON	Simulation dynamique pour garantir une enveloppe passive (<15 kWh/m ² .an) et surchauffe <5 %.	
		Niveau 3	CASE A COCHER ou NON	Anticipation du changement climatique avec des solutions compatibles avec le scénario RCP 4,5 du GIEC.	
	Optimisation de l'éclairage et des systèmes passifs	Niveau 1	PREREQUIS OBLIGATOIR	Utilisation de protections naturelles pour minimiser les surchauffes estivales.	
		Niveau 2	CASE A COCHER ou NON	Optimisation de l'éclairage naturel et intégration de détecteurs de présence et sondes crépusculaires.	
		Niveau 3	CASE A COCHER ou NON	Intégration de systèmes bio-inspirés pour une meilleure résilience énergétique, compatible avec les futurs scénarios climatiques.	



Axe Thématique	Engagements environnementaux	Niveau	Visé	Synthèse de l'engagement	Livrables à produire lors du dépôt de dossier : 1er Tour : PHASE 1 de l'AAP
Axe 4 : Gestion de l'eau	Gestion des eaux pluviales	Niveau 1	PREREQUIS OBLIGATOIR	Justification du rejet des eaux pluviales et installation de systèmes de gestion durable (toitures végétalisées, réservoirs, etc.).	<p>Rédaction du mémoire stratégique attendu : Les engagements du porteur de projet sur l'axe 4 sont décrits sous un document respectant le format attendu (CF section 1.2.3. page 7 du document).</p> <p>La gestion de l'eau est un enjeu crucial pour les infrastructures touristiques, particulièrement dans des zones sensibles. Le porteur de projet doit démontrer une intention forte de limiter les impacts liés à la consommation d'eau et à la gestion des eaux pluviales.</p> <p>Contenu du mémoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Gestion des eaux pluviales : S'engager à élaborer un plan de gestion des eaux pluviales, incluant les systèmes envisagés (toitures végétalisées, réservoirs, etc.), et à réaliser les études hydrologiques nécessaires au moment du permis de construire. Gestion des eaux usées : Présenter une intention d'installer des systèmes de phytoépuration ou autres systèmes de traitement écologique des eaux usées, et s'engager à développer une stratégie plus poussée en phase de conception. Réduction de la consommation d'eau potable : Indiquer les solutions techniques envisagées pour limiter la consommation d'eau (robinets économes, récupération des eaux grises) et s'engager à affiner ces choix techniques dans les phases suivantes.
		Niveau 2	CASE A COCHER ou NON	Gestion des eaux pluviales par des solutions paysagères et mise en place de systèmes de récupération pour 100% de l'irrigation.	
		Niveau 3	CASE A COCHER ou NON	Zéro rejet au réseau pour une pluie de 30 ans et résilience du projet pour des pluies extrêmes.	
	Gestion des eaux usées	Niveau 1	PREREQUIS OBLIGATOIR	Identification des eaux grises et vannes, raccordement au réseau d'assainissement ou installation d'un système conforme.	
		Niveau 2	CASE A COCHER ou NON	Installation d'un système de phytoépuration pour recycler 50% des eaux usées.	
		Niveau 3	CASE A COCHER ou NON	Réutilisation des eaux usées supérieure à 70 %, avec récupération des urines.	
	Consommation d'eau potable	Niveau 1	PREREQUIS OBLIGATOIR	Installation d'équipements hydro-économes et audit annuel de la qualité de l'eau.	
		Niveau 2	CASE A COCHER ou NON	Récupération des eaux grises pour alimenter les sanitaires, et systèmes hydro-économes avancés.	
		Niveau 3	CASE A COCHER ou NON	Systèmes d'alarme pour identifier les fuites dans chaque habitation.	



Axe Thématique	Engagements environnementaux	Niveau	Visé	Synthèse de l'engagement	Livrables à produire lors du dépôt de dossier : 1er Tour : PHASE 1 de l'AAP
Axe 5 : Gestion des déchets	Gestion des déchets de chantier	Niveau 1	PREREQUIS OBLIGATOIR	Mise en place d'une charte chantier propre, identification des filières de valorisation, atteinte de 70% de valorisation des déchets, et traçabilité des BSD.	<p><u>Rédaction du mémoire stratégique attendu :</u></p> <p>Les engagements du porteur de projet sur l'axe 5 sont décrits sous un document respectant le format attendu (CF section 1.2.3. page 7 du document).</p> <p>Cet axe évalue la manière dont le projet prévoit de gérer et réduire les déchets produits pendant les phases de construction et d'exploitation. Le porteur de projet doit démontrer son engagement à mettre en place des pratiques de gestion durable des déchets.</p> <p><u>Contenu du mémoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Gestion des déchets de chantier : S'engager à adopter une charte chantier propre, à identifier les filières locales de valorisation et à viser des taux de recyclage ambitieux. Ces engagements doivent être formalisés à l'avance, mais détaillés dans les phases ultérieures. Gestion des déchets d'activités : Indiquer les intentions concernant l'installation de points de tri sélectif, le compostage des biodéchets et le choix de partenaires locaux pour la gestion des déchets. Les volumes et méthodes exactes devront être déterminés plus tard, mais les intentions doivent être claires.
		Niveau 2	CASE A COCHER ou NON	Mise en œuvre de stratégies modulaires pour limiter les déchets, et valorisation de 80 % des déchets de chantier.	
		Niveau 3	CASE A COCHER ou NON	Bilan neutre en termes de déblais-remblais, réemploi sur site, bilan de fin de chantier.	
	Gestion des déchets d'activités (exploitation)	Niveau 1	PREREQUIS OBLIGATOIR	Mise en place de bacs de tri pour les usagers, intégration du compostage des biodéchets, partenaires locaux pour atteindre 60 % de valorisation.	
		Niveau 2	CASE A COCHER ou NON	Atteinte d'un taux de valorisation de 80 %, justification du dimensionnement du local de traitement des déchets et communication pédagogique	
		Niveau 3	CASE A COCHER ou NON	Bilan annuel qualitatif et quantitatif sur la gestion des déchets et collaboration avec des structures locales pour réutiliser les matériaux.	



Axe Thématique	Engagements environnementaux	Niveau	Visé	Synthèse de l'engagement	Livrables à produire lors du dépôt de dossier : 1er Tour : PHASE 1 de l'AAP
Axe 6 : Biodiversité et Paysage	Évaluer et minimiser l'impact écologique du projet	Niveau 1	PREREQUIS OBLIGATOIR	Réalisation d'un diagnostic écologique du site et aménagements favorisant une biodiversité avec un CBS > 0,3.	<p><u>Rédaction du mémoire stratégique attendu :</u></p> <p>Les engagements du porteur de projet sur l'axe 6 sont décrits sous un document respectant le format attendu (CF section 1.2.3. page 7 du document).</p> <p>Ce volet concerne la préservation des écosystèmes et l'intégration paysagère du projet. Il est attendu que le porteur de projet s'engage à limiter les impacts sur la biodiversité tout en prévoyant des mesures compensatoires pour renforcer la trame verte et bleue.</p> <p><u>Contenu du mémoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic écologique : Présenter une première évaluation de la biodiversité locale, même sommaire, et s'engager à réaliser un diagnostic écologique complet en phase de conception. • Aménagements paysagers : Expliquer les grandes lignes des aménagements envisagés pour favoriser la biodiversité (zones de refuge pour la faune, plantations d'espèces locales, corridors écologiques). • Suivi écologique : Proposer une méthodologie de suivi à long terme de la biodiversité et s'engager à adapter le projet en fonction des résultats.
		Niveau 2	CASE A COCHER ou NON	Mise en œuvre des préconisations d'un écologue et augmentation de la biodiversité à un CBS > 0,5.	
		Niveau 3	CASE A COCHER ou NON	Suivi écologique du site et capitalisation des retours avec un CBS > 0,7.	
	Limiter les perturbations et les pièges mortels	Niveau 1	PREREQUIS OBLIGATOIR	Identification des risques pour la faune et limitation de l'éclairage nocturne.	
		Niveau 2	CASE A COCHER ou NON	Réduction des risques de collision et d'éclairage nocturne avec adaptation des luminaires.	
		Niveau 3	CASE A COCHER ou NON	Élimination totale des risques pour la faune et suppression de l'éclairage nocturne.	
	Penser des espaces verts écologiques	Niveau 1	PREREQUIS OBLIGATOIR	Création d'un habitat avec 2 strates végétales et une palette végétale locale à 50%.	
		Niveau 2	CASE A COCHER ou NON	Création de 2 habitats avec 3 strates végétales et une palette végétale locale à 75%.	
		Niveau 3	CASE A COCHER ou NON	Création de 3 habitats avec 4 strates végétales et une palette végétale locale à 95%.	
	Proposer des aménagements à la faune et recréer des continuités écologiques	Niveau 1	PREREQUIS OBLIGATOIR	Aménagement à faune pour un type de taxon et maintien de la trame verte et bleue.	
		Niveau 2	CASE A COCHER ou NON	Aménagement à faune pour deux types de taxons et connexions entre 3 habitats.	
		Niveau 3	CASE A COCHER ou NON	Aménagements à faune pour 3 taxons ou plus et connexion complète de la trame écologique.	



Axe Thématique	Engagements environnementaux	Niveau	Visé	Synthèse de l'engagement	Livrables à produire lors du dépôt de dossier : 1er Tour : PHASE 1 de l'AAP
Axe 7 : Mobilité Durable	Accessibilité par les transports publics	Niveau 1	PREREQUIS OBLIGATOIR	Plan de transport et collaboration avec les opérateurs locaux pour développer les connexions de transport public.	<p>Rédaction du mémoire stratégique attendu : Les engagements du porteur de projet sur l'axe 7 sont décrits sous un document respectant le format attendu (CF section 1.2.3. page 7 du document).</p> <p>Cet axe porte sur la manière dont le projet envisage de limiter les émissions liées aux déplacements des visiteurs et employés, en privilégiant les transports collectifs et les mobilités douces.</p> <p>Contenu du mémoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité par les transports publics : Présenter les connexions prévues avec les réseaux de transport public locaux et indiquer les engagements pour améliorer ces connexions si nécessaire. • Mobilités douces : Indiquer les infrastructures envisagées (pistes cyclables, flottes de vélos électriques) et proposer un plan de développement des mobilités douces sur site. • Suivi et amélioration des pratiques : S'engager à mesurer les émissions de GES liées aux déplacements et à ajuster les pratiques de mobilité si nécessaire.
		Niveau 2	CASE A COCHER ou NON	Mise en place de navettes écologiques et gestion des déplacements internes avec des véhicules électriques.	
		Niveau 3	CASE A COCHER ou NON	Création d'une flotte de mobilité douce ou interconnexion avec les services touristiques locaux ou proximité avec un pôle multimodal	
	Réduction des impacts du transport et promotion d'une mobilité alternative	Niveau 1	PREREQUIS OBLIGATOIR	Espace dédié pour le covoiturage et installation de stationnements sécurisés pour vélos.	
		Niveau 2	CASE A COCHER ou NON	Partenariats avec des acteurs de la mobilité douce, exemplarité du site et intégration d'espaces pour le personnel cycliste et compensation carbone	
		Niveau 3	CASE A COCHER ou NON	Programme incitatif pour encourager la mobilité douce et partagée.	
	Promotion des véhicules électriques	Niveau 1	PREREQUIS OBLIGATOIR	Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et vélos.	
		Niveau 2	CASE A COCHER ou NON	Conformité à la réglementation + 20% de bornes supplémentaires, alimentées par des énergies renouvelables.	
		Niveau 3	CASE A COCHER ou NON	Mise en place d'un système de recharge en boucle fermée avec récupération d'énergie.	
	Suivi et amélioration des pratiques	Niveau 1	PREREQUIS OBLIGATOIR	Plan de suivi des émissions et des solutions de transport durable adoptées.	
		Niveau 2	CASE A COCHER ou NON	Fournir un rapport annuel à la région avec audits pour évaluer et ajuster les pratiques.	
		Niveau 3	CASE A COCHER ou NON	Affichage intelligent pour évaluer l'impact des modes de transport <u>OU</u> optimiser les consommations énergétiques.	



Axe Thématique	Engagements environnementaux	Niveau	Visé	Synthèse de l'engagement	Livrables à produire lors du dépôt de dossier : 1er Tour : PHASE 1 de l'AAP
Axe 8 : Sensibilisation et Éducation	Sensibilisation à l'environnement	Niveau 1	PREREQUIS OBLIGATOIR	Installation de panneaux pédagogiques et interactifs pour informer les visiteurs sur la biodiversité, le tri, et la gestion de l'eau.	<p>Rédaction du mémoire stratégique attendu : Les engagements du porteur de projet sur l'axe 8 sont décrits sous un document respectant le format attendu (CF section 1.2.3. page 7 du document).</p> <p>Cet axe porte sur la sensibilisation des visiteurs et la formation du personnel sur les pratiques environnementales, visant à ancrer des comportements écoresponsables dans le projet.</p> <p>Contenu du mémoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Panneaux pédagogiques et affichages : Détailler les premières intentions d'affichage pédagogique (biodiversité, éco-gestes, gestion de l'eau) à destination des visiteurs. • Formation du personnel : S'engager à former le personnel dès la phase de pré-exploitation sur les pratiques durables et à proposer des formations continues. • Programmes éducatifs pour les visiteurs : Proposer des activités éducatives pour sensibiliser les visiteurs à l'environnement (visites guidées, ateliers, etc.).
		Niveau 2	CASE A COCHER ou NON	Diffusion de guides pédagogiques avec des QR codes pour approfondir les informations sur les engagements durables.	
		Niveau 3	CASE A COCHER ou NON	Création de jeux ou d'une application mobile avec des challenges écoresponsables pour les visiteurs.	
	Formation du personnel sur les pratiques de gestion durable et environnementale	Niveau 1	PREREQUIS OBLIGATOIR	Formation initiale obligatoire pour tous les employés et diffusion d'un carnet des bonnes pratiques environnementales.	
		Niveau 2	CASE A COCHER ou NON	Sessions trimestrielles pour renforcer la gestion durable des ressources.	
		Niveau 3	CASE A COCHER ou NON	Formation continue certifiée pour spécialiser les employés dans des pratiques environnementales spécifiques.	
	Activités éducatives pour les visiteurs	Niveau 1	PREREQUIS OBLIGATOIR	Installation de panneaux explicatifs sur la biodiversité et les écosystèmes dans les espaces naturels.	
		Niveau 2	CASE A COCHER ou NON	Organisation de visites guidées et création de partenariats avec une ONG ou association locale.	
		Niveau 3	CASE A COCHER ou NON	Création d'ateliers pratiques impliquant les visiteurs dans des actions écologiques concrètes et communication transparente de l'opérateur de voyage sur son impact environnemental	
	Promouvoir les comportements responsables	Niveau 1	PREREQUIS OBLIGATOIR	Cadeau de bienvenue écoresponsable (ex. cendrier de poche ou gourde) pour encourager les visiteurs à adopter des comportements responsables.	
		Niveau 2	CASE A COCHER ou NON	Système de récompenses pour les visiteurs qui respectent des seuils d'éco-gestes.	
		Niveau 3	CASE A COCHER ou NON	Programme de fidélité offrant des séjours gratuits ou des avantages exclusifs pour les comportements exemplaires.	



Axe Thématique	Engagements environnementaux	Niveau	Visé	Synthèse de l'engagement	Livrables à produire lors du dépôt de dossier : 1er Tour : PHASE 1 de l'AAP
Axe 9 : Maintenance et gestion	Gestion et optimisation des consommations de fluide (eau, énergie)	Niveau 1	PREREQUIS OBLIGATOIR	Installation d'un système de gestion technique des bâtiments (GTB) pour suivre en temps réel les consommations d'eau et d'énergie.	<p>Rédaction du mémoire stratégique attendu : Les engagements du porteur de projet sur l'axe 9 sont décrits sous un document respectant le format attendu (CF section 1.2.3. page 7 du document).</p> <p>Cet axe concerne la gestion proactive et durable des infrastructures pour garantir leur pérennité, optimiser les consommations de ressources, et assurer la réduction des impacts environnementaux pendant l'exploitation. Dès la phase de faisabilité, il est attendu que le porteur de projet ait réfléchi à des solutions de maintenance durable.</p> <p>Contenu du mémoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Gestion des consommations de fluides (eau, énergie) : Le porteur de projet doit présenter une intention d'intégrer un système de Gestion Technique de Bâtiment (GTB) ou un suivi automatisé des consommations pour anticiper les pannes et optimiser les performances énergétiques et hydriques. L'engagement à effectuer des audits énergétiques réguliers doit être indiqué. Plan de maintenance durable : Indiquer les infrastructures critiques nécessitant un suivi particulier (toitures, systèmes de ventilation) et s'engager à mettre en place un calendrier de maintenance. Détailler les intentions de gestion différenciée des espaces verts, notamment en interdisant l'utilisation d'intrants chimiques. Accessibilité et inclusivité des équipements : Présenter les intentions en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et s'engager à réaliser des audits réguliers pour garantir la conformité des infrastructures.
		Niveau 2	CASE A COCHER ou NON	Réalisation d'audits énergétiques ou rétro-commissioning annuels pour identifier les améliorations à apporter aux consommations d'énergie.	
		Niveau 3	CASE A COCHER ou NON	Mise en place de systèmes d'automatisation des équipements (chauffage, éclairage, ventilation) en fonction de l'occupation, conformément au décret BACS.	
	Planification de la maintenance et gestion durable et proactive	Niveau 1	PREREQUIS OBLIGATOIR	Mise en place d'un calendrier de maintenance régulière pour les infrastructures critiques et gestion différenciée des espaces verts sans intrants chimiques.	
		Niveau 2	CASE A COCHER ou NON	Adoption d'un système de gestion des actifs pour anticiper les réparations nécessaires, et interdiction des produits chimiques polluants pour l'entretien.	
		Niveau 3	CASE A COCHER ou NON	Réalisation d'audits de maintenance pour identifier les faiblesses des infrastructures, critères écoresponsables pour les fournisseurs de maintenance.	
	Accessibilité et gestion des équipements	Niveau 1	PREREQUIS OBLIGATOIR	Conformité d'accessibilité aux normes PMR pour tous les bâtiments et infrastructures.	
		Niveau 2	CASE A COCHER ou NON	Audit annuel pour vérifier le bon fonctionnement des rampes, ascenseurs, et accès PMR.	
		Niveau 3	CASE A COCHER ou NON	Audit de conception par un spécialiste de l'accessibilité pour valider la sécurité et l'accessibilité des équipements. Mise en place de signalétiques claires.	



Axe Thématique	Engagements environnementaux	Niveau	Visé	Synthèse de l'engagement	Livrables à produire lors du dépôt de dossier : 1er Tour : PHASE 1 de l'AAP
Axe 10 : Certification et Engagements	Conformité aux critères de l'Écolabel Européen	Niveau 1	PREREQUIS OBLIGATOIR	Respect des 22 critères obligatoires de l'Écolabel Européen, incluant la gestion des ressources, des déchets et produits chimiques.	<p><u>Rédaction du mémoire stratégique attendu :</u> Les engagements du porteur de projet sur l'axe 10 sont décrits sous un document respectant le format attendu (CF section 1.2.3. page 7 du document).</p> <p>Cet axe vise à garantir que les infrastructures touristiques sont conformes aux exigences de l'Écolabel Européen. Le porteur de projet doit montrer, dès la phase de faisabilité, son engagement à se conformer aux critères obligatoires et optionnels de ce label.</p>
		Niveau 2	CASE A COCHER ou NON	Atteinte d'au moins 15 critères optionnels supplémentaires pour aller au-delà des exigences minimales.	
		Niveau 3	CASE A COCHER ou NON	Atteinte de 25 critères optionnels, avec des critères obligatoires.	
	Système qualité et audits environnementaux	Niveau 1	PREREQUIS OBLIGATOIR	Élaboration d'un plan d'audits internes réguliers pour évaluer les progrès environnementaux, avec indicateurs de base (eau, énergie, déchets).	<p><u>Contenu du mémoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect des critères obligatoires de l'Écolabel Européen : Le porteur de projet doit s'engager à respecter les 22 critères obligatoires de l'Écolabel Européen. Une note d'intention doit être fournie, expliquant comment le projet intégrera les critères de gestion des ressources, de la biodiversité et de réduction des émissions. • Choix des critères optionnels : Indiquer les critères optionnels choisis en fonction des niveaux d'engagement et justifier leur faisabilité. Le porteur de projet doit s'engager à atteindre au moins 15 critères optionnels pour le niveau argent, et 25 critères pour le niveau or. • Système de management environnemental (SME) : Le porteur de projet doit présenter un engagement à mettre en place un SME pour formaliser les processus de gestion environnementale et inclure des audits réguliers pour améliorer les performances du projet.
		Niveau 2	CASE A COCHER ou NON	Mise en place d'un système de management environnemental (SME) formalisant les processus et objectifs environnementaux.	
		Niveau 3	CASE A COCHER ou NON	Certification officielle en gestion environnementale (ISO 14001, EMAS) pour renforcer la crédibilité du projet et garantir la conformité aux standards internationaux.	

Axe Thématique	Engagements environnementaux	Niveau	Visé	Synthèse de l'engagement	Livrables à produire lors du dépôt de dossier : 1er Tour : PHASE 1 de l'AAP
Axe 11 : Ameublement	Provenance et réduction des émissions dues au transport des meubles	Niveau 1	PREREQUIS OBLIGATOIR	Plus de 50% des meubles sont construits dans un rayon de 1000 km du projet.	<p>Rédaction du mémoire stratégique attendu : Les engagements du porteur de projet sur l'axe 11 sont décrits sous un document respectant le format attendu (CF section 1.2.3. page 7 du document).</p> <p>Cet axe porte sur l'ameublement des infrastructures touristiques, en privilégiant l'utilisation de matériaux durables, locaux et modulables, tout en garantissant une faible empreinte carbone. Le porteur de projet doit démontrer son engagement à choisir du mobilier écoresponsable et évolutif.</p> <p>Contenu du mémoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Provenance des meubles : Le porteur de projet doit indiquer une intention claire de privilégier des meubles fabriqués localement (dans un rayon défini selon le niveau d'engagement) et s'engager à choisir des fabricants certifiés (FSC, PEFC). Une étude du marché local des fournisseurs doit être envisagée. • Utilisation de matériaux durables : Le mémoire doit inclure une stratégie pour l'achat de meubles issus de matériaux recyclés ou réemployés. Le porteur de projet doit s'engager à atteindre les objectifs de pourcentage de réemploi en fonction du niveau choisi. • Conception modulaire et réparable : Expliquer les principes d'achat de mobilier modulaire et réparable, avec un engagement à maintenir des pièces détachées pour prolonger la durée de vie des meubles. Une attention particulière doit être portée sur la fin de vie des meubles (recyclage ou réemploi). • Réduction des émissions de COV : Indiquer l'engagement à sélectionner des meubles émettant peu de Composés Organiques Volatils (COV), en respectant les certifications A+ et les normes environnementales en vigueur. Un audit qualité de l'air peut être prévu pour vérifier les niveaux d'émission.
		Niveau 2	CASE A COCHER ou NON	Plus de 50% des meubles sont construits dans un rayon de 500 km du projet.	
		Niveau 3	CASE A COCHER ou NON	Plus de 50% des meubles sont construits dans un rayon de 250 km du projet.	
	Utilisation de matériaux durables (biosourcé/recyclé/réemploi)	Niveau 1	PREREQUIS OBLIGATOIR	100% des meubles respectent au moins une des conditions : matériaux recyclés, biosourcés ou certifiés (FSC, PEFC).	
		Niveau 2	CASE A COCHER ou NON	10% des meubles proviennent du réemploi (seconde main, upcycling).	
		Niveau 3	CASE A COCHER ou NON	25% des meubles issus du réemploi, et 70% avec un label d'éco-conception ou durable.	
	Conception évolutive et réparable	Niveau 1	PREREQUIS OBLIGATOIR	Mobilier conçu pour être facilement réparé sur site avec des pièces détachées disponibles.	
		Niveau 2	CASE A COCHER ou NON	Systèmes modulaires et évolutifs pour adapter le mobilier aux besoins changeants.	
		Niveau 3	CASE A COCHER ou NON	Mobilier démontable et reconfigurable pour réutilisation ou recyclage.	
	Réduction des émissions de COV et amélioration de la qualité de l'air intérieur	Niveau 1	PREREQUIS OBLIGATOIR	Sélection de meubles à faibles émissions de COV (classe A+ ou conformes aux normes NF Environnement).	
		Niveau 2	CASE A COCHER ou NON	Charte stricte imposant des seuils d'émissions : COVT < 1000 µg/m3, Formaldéhydes < 10 µg/m3, PM 2,5 < 10 µg/m3.	
		Niveau 3	CASE A COCHER ou NON	Mesure de la qualité de l'air intérieur via un audit indépendant pour garantir l'absence de substances nocives.	

